

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 182**11 avril 1996****SOMMAIRE**

ACBN Holding S.A., Luxembourg	page 8715	Progetra S.A., Bettembourg	8690
A.F.D., Agricultural and Forestal Development Company S.A., Luxembourg	8704	Projetconseil S.A., Steinfort	8693
Agemco, S.à r.l., Luxembourg	8715	Property Holding S.A., Luxembourg	8694
Agro-Lux Import-Export, S.à r.l., Luxembourg	8722	Provintex S.A., Luxembourg	8697
Alter Ego, Travail Temporaire, S.à r.l., Luxembourg	8721	Quo Vadis, S.à r.l., Oberkorn	8694
Andar, S.à r.l., Bridel	8723	Résidence du Château, S.à r.l., Bereldange	8695
Anfico Holding S.A., Luxembourg	8721, 8722	Résidence Raoul Follereau, S.à r.l., Bereldange	8697
A.P. Holding S.A., Luxembourg	8723	RMB Holdings S.A., Luxembourg	8699
Arcana Holding S.A., Luxembourg	8722	Roni International S.A., Luxembourg	8699
Armes et Munitions Lorang S.A., Luxembourg	8723	Rossky, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	8699
Armhurst Corporation S.A., Luxembourg	8720, 8721	Rotarex Finance S.A., Luxembourg	8698, 8699
Artam Holding S.A., Luxembourg	8723	Rotarex S.A., Lintgen	8699
Artflora, S.à r.l., Luxembourg	8730	Rotarex Tooltec S.A., Lintgen	8699
Artotal S.A., Luxembourg	8730	Safernal (Luxembourg) S.A., Luxembourg	8705
Asia Fund, Fonds Commun de Placement	8723	Santa Clara S.A., Luxembourg	8700
Auto-Delta, S.à r.l., Differdange	8732	Sedimo S.A., Luxembourg	8702
Banque Leu (Luxembourg) S.A., Luxembourg	8735	Simon-Huberty S.A., Grevenmacher	8700
Basic Musicproduction & Distribution, GmbH, Luxembourg	8732	S.M.R. S.A., Bertrange	8700
Batinvest, S.à r.l. et Cie, Bereldange	8734	Socourimmo S.A., Luxembourg	8701
Baylink S.A.H., Luxembourg	8736	Société de Communication Sociale, S.à r.l., Luxembourg	8700, 8701
Betafin S.A., Luxembourg	8736	Société de Développement International Heine S.A., Luxembourg	8701
BHM Engineering, S.à r.l., Pétange	8732	Société de Gestions Immobilières S.A., Luxembourg	8702
Biva Holding S.A., Luxembourg	8731	Société du Madal (Luxembourg) S.A., Luxembourg	8702
B M F 5 S.A., Strassen	8733	Société Electrique de l'Our S.A., Luxembourg	8701
Bocklage et Cie, S.e.c.s., Luxembourg	8731	Sodifi S.A., Luxembourg	8702
Boucherie-Charcuterie Pierre Moutschen & Cie, S.à r.l., Tétange	8734	Sorep S.A., Peppange	8702
Café Dourienne, S.à r.l., Rollingen-Mersch	8736	Sportiv, S.à r.l., Mode masculine, Luxembourg	8703
Cercle Escrime Sud, A.s.b.l., Differdange	8717	Status Investment AG, Luxembourg	8698
Fondation Fiduciaire des P.M.E., Mutualité d'Aide aux Artisans, Etablissement d'utilité publique	8712	Sterifant International Holding AG, Luxembourg	8703
Mamondo S.A.H., Luxembourg	8690	STFS, Société Anonyme du Train à Fil d'Esch-Schiffange, Esch-sur-Alzette	8696
Mill Shoes, S.à r.l., Luxembourg	8690	Télédirect S.A. et Cie S.e.c.s., Luxembourg	8712
Natural Luxembourg S.A., Luxembourg	8692	Three Arrows S.A., Luxembourg	8702
Nouvelle Société Longhino Frères, S.à r.l., Mamer	8693	Toloxo Investment Company S.A., Luxembourg	8704
Novag International S.A., Luxembourg	8692	Tonytrans, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	8704
Nyali Group S.A., Luxembourg	8693	U.C.O. Umweltconsulting Ost S.A., Luxembourg	8704
Overlux S.A., Luxembourg	8695	United Europe, S.à r.l., Luxembourg	8710
Parnova S.A., Luxembourg	8691	Valura S.A., Luxembourg	8703
Patrimoine International S.A., Luxembourg	8691	V.B. International S.A., Luxembourg	8715
Pegasus S.A., Luxembourg	8692, 8693	W.A.T., S.à r.l., Strassen	8704
Plastichem S.A., Luxembourg	8695	Weis Transports, S.à r.l., Strassen	8705
		Yellow Star Holding S.A., Luxembourg	8705

MAMONDO S.A.H., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 28.930.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 8 janvier 1996 au siège social a modifié la composition du Conseil d'Administration comme suit:

1. Monsieur Ardito Toson, Agent d'affaires, demeurant à Luxembourg, Administrateur-Délégué et Président du Conseil d'Administration;
 2. Madame Josette Muller, Directrice administrative, demeurant à Luxembourg, Administrateur-Délégué;
 3. Mademoiselle Carla Alves Silva, Attaché de direction, demeurant à Luxembourg, Administrateur et, en substitution de Monsieur Ardito Toson, démissionnaire, il a été nommé: Monsieur Fouad Ghozali, économiste, demeurant à Mamer, Commissaire aux comptes.
- Toutes les résolutions ont été prises à l'unanimité des voix.

L'Institut domiciliaire
COMPTABILITE GENERALE DE LUXEMBOURG
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 21, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05301/553/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

MILL SHOES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize janvier.
Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur René Kremer, commerçant, et son épouse,
- 2) Madame Vivian Brahms, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Uniques associés de la société MILL SHOES, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 25 février 1988, publié au Mémorial C 155 du 8 juin 1988.

Lesquels comparants ont déclaré au notaire vouloir modifier avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1996 l'article 4 alinéa 1^{er}.

«**Art. 4.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.»

Frais

Tous frais et honoraires engendrés par le présent acte sont estimés à environ vingt mille francs.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: R. Kremer, V. Brahms, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 janvier 1996, vol. 822, fol. 18, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 24 janvier 1996.

Pour extrait conforme
G. d'Huart

(05303/207/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

PROGETRA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3269 Bettembourg, 2, rue de la Paix.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le neuf janvier.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROGETRA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 8 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 13 du 9 janvier 1993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Giovanni Zona, administrateur de sociétés, demeurant à F-06270 Villeneuve-Loubet-Plage.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Ernest Henx, administrateur de sociétés, demeurant à F-06140 Tourrettes-Sur-Loup.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Ernest Hilbert, ingénieur, demeurant à Olm.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président prie le notaire instrumentant d'acter:

1) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de L-2670 Luxembourg, 12, boulevard de Verdun, L-3269 Bettembourg, 2, rue de la Paix.
2. Modification de la première phrase de l'article deux des statuts:

«**Art. 2. Première phrase.** Le siège de la société est établi à Bettembourg.»

3. Démission de l'administrateur Monsieur Charles Hugo.

4. Nominations statutaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2670 Luxembourg, 12, boulevard de Verdun à L-3269 Bettembourg, 2, rue de la Paix.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article deux des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Première phrase.** Le siège de la société est établi à Bettembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de l'administrateur Monsieur Charles Hugo, designer, demeurant à Messancy et lui donne décharge, et reconduit le mandat de l'administrateur Monsieur Ernest Hilbert, prénommé et celui de l'administrateur-délégué Monsieur Giovanni Zona, prénommé.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme comme nouvel administrateur et administrateur-délégué Monsieur Ernest Henx, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de chacun des administrateurs-délégués.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présente acte.

Signé: G. Zona, E. Henx, E. Hilbert, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 88S, fol. 79, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

C. Hellinckx.

(05318/215/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

PARNOVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 42.419.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenu le vendredi 19 janvier 1996, que le siège de la société PARNOVA S.A. est transféré au 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 janvier 1996.

Pour extrait conforme

J.-P. Goerens D. Meyer M. Goerens

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 18, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05312/312/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

PATRIMOINE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 46.581.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 février 1996, vol. 476, fol. 17, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1996.

Signature.

(05314/646/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

NATURAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 42.691.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 21, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(05305/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

NATURAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 42.691.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 21, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(05306/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

NOVAG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 15.204.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 20, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour NOVAG INTERNATIONAL S.A.
Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature

(05308/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

NOVAG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 15.204.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 12 octobre 1995, le conseil d'administration se compose comme suit:

Madame Francine Herkes, employée privée, Luxembourg;

Monsieur Guy Fasbender, employé privé, Vlessart;

Monsieur Roger Petry, employé privé, Luxembourg.

Commissaire aux comptes

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker.

Luxembourg, le 12 janvier 1996.

Pour NOVAG INTERNATIONAL S.A.
Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 20, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05309/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

PEGASUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 21.954.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(05315/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

PEGASUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 21.954.

EXTRAIT

*Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société
qui s'est tenue en date du 10 juillet 1995 au siège social*

L'Assemblée acte la démission de Monsieur Serge Tabery de son poste d'Administrateur de la société. Par votes spéciaux, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur Serge Tabery pour l'exercice de son mandat,

L'Assemblée nomme en outre Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant à Imbringen, nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Serge Tabery, administrateur démissionnaire.

Le Conseil d'Administration se compose de:

- Monsieur Graham J. Wilson, Barrister, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Marcel Krier, employé privé, demeurant à Metzert (Belgique),
- Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant à Imbringen.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 19, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05316/520/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

NOUVELLE SOCIETE LONGHINO FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 48.038.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1996, vol. 475, fol. 99, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

Pour le gérant

Signature

(05307/600/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

NYALI GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 46.949.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1996.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(05310/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

PROJETCONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Steinfort.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme PROJETCONSEIL S.A., avec siège social à Steinfort, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 juin 1995, publiée au Mémorial C, numéro 452.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Stoquart, employé privé, demeurant à B-6700 Arlon.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Abdelgani Hambli, technicien, demeurant à L-8365 Hage.

L'assemblée élit comme scrutatrice, Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille actions d'une valeur nominale de 1.250 francs (mille deux cent cinquante) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Constatation de la libération du capital.
2. Changement des signatures sociales.
3. Modifications afférentes de l'article 3 alinéa 2 et 6, alinéa 3.
4. Nominations statutaires.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée constate que le capital de 1.250.000,- francs a été intégralement libéré par des versements des associés sur le compte de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur François Ricco, gérant de société, demeurant à B-6791 Athus comme nouvel administrateur.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, les articles afférents sont modifiés comme suit:

Art. 3. alinéa 2. Les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de 1.250.000,- francs se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 6. alinéa 3. La société se trouve engagée par la signature de l'administrateur-délégué, conjointe à celle d'un administrateur nommé par l'assemblée générale.

Quatrième résolution

Le nouveau conseil d'administration se compose comme suit:

- a) Monsieur Claude Stoquart, préqualifié.
- b) Monsieur François Ricco, préqualifié.
- c) Monsieur Moustafa Hambli, ouvrier, demeurant à F-57100 Thionville.

Est nommé nouveau commissaire aux comptes, Monsieur Bernard Ricco, demeurant à B-6000 Aubange.

Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Claude Stoquart, préqualifié.

La société se trouve engagée par la signature de l'administrateur-délégué, conjointe à celle de Monsieur François Ricco, préqualifié.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Stoquart, A. Hambli, J. Quintus, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 janvier 1996, vol. 822, fol. 22, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 29 janvier 1996.

G. d'Huart.

(05319/207/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

PROPERTY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 35.782.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 1996, vol. 475, fol. 93, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour PROPERTY HOLDING S.A.

Signature

(05320/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

QUO VADIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4671 Obercorn, 102, du Parc des Sports.

R. C. Luxembourg B 32.608.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 1996, vol. 301, fol. 93, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(05322/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

OVERLUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 15.213.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1996, vol. 476, fol. 11, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour OVERLUX S.A.
Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers G. Baumann

(05311/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

PLASTICHEM S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.457.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 20, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour PLASTICHEM S.A.
Société Anonyme

CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme

Signature Signature

(05317/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

RESIDENCE DU CHATEAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-7216 Bereldange, 14D, rue Bour.
R. C. Luxembourg B 24.201.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée RESIDENCE DU CHÂTEAU S.à r.l., en liquidation, avec siège social à Bérelange, 14D, rue Bour, (R.C. Luxembourg numéro 24.201) constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire à la date du 5 avril 1986, publié au Mémorial C numéro 192 du 10 juillet 1986, avec un capital d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), divisé en deux mille cinq cents parts sociales (2.500) de cinq cents francs (500,- LUF) chacune.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 février 1993, publié au Mémorial C, numéro 261 du 2 juin 1993.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Nadine Trinell, employée privée, demeurant à F-Hettange-Grande.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Chantal Ney, employée privée, demeurant à Frisange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Nathalie Venturi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. - Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les associés représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées les procurations des associés représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné.

II. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. - Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Que l'assemblée générale du 14 décembre 1995, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation, la société anonyme CONSEIL COMPTABLE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, et a fixé à ce jour la présente assemblée ayant pour

Ordre du jour:

1. - Présentation et approbation du rapport du commissaire à la liquidation;
2. - Approbation du rapport du liquidateur;

3. - Décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif;
4. - Clôture finale de la liquidation;
5. - Manière dont les actifs seront mis à la disposition des associés;
6. - Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant cinq ans.

IV. - L'assemblée aborde l'ordre du jour comme suit:

1) Rapport du commissaire à la liquidation.

Lecture est donnée du rapport du commissaire à la liquidation.

Ce rapport, qui restera annexé aux présentes, conclut à l'adoption des comptes de liquidation, il est approuvé par l'assemblée.

2) Acceptation du rapport du liquidateur.

Adoptant les conclusions du rapport du liquidateur et du commissaire à la liquidation, l'assemblée approuve les comptes de liquidation.

3) Décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif:

L'assemblée donne décharge pleine et entière sans réserve ni restriction à:

Messieurs Aldo Becca, entrepreneur, demeurant à Alzingen, et Flavio Becca, maçon, demeurant à Alzingen, pour leur mandat de liquidateur.

La société anonyme CONSEIL COMPTABLE S.A., préqualifiée, pour son mandat de commissaire à la liquidation.

4) Clôture de la liquidation.

L'assemblée constate que l'actif net résultant des comptes de liquidation au 31 août 1995 s'élève à deux millions deux cent quatre-vingt-onze mille cent vingt-neuf francs (2.291.129,- LUF).

Suite à la décision de l'assemblée générale, l'actif net sera distribué aux associés.

La différence entre les provisions pour liquidation et les frais réels facturés sera mise à la disposition des associés au prorata de leur participation telle que définie dans la liste de présence ci-annexée et ce au plus tard le 30 juin 1996, au cas où les provisions s'avèreraient insuffisantes pour faire face aux frais de clôture de la liquidation, les associés s'engagent irrévocablement à prendre en charge les passifs non couverts et survenus depuis la date d'émission du rapport de liquidation, à savoir le 18 décembre 1995.

Les liquidateurs seront chargés du mandat de mettre à disposition les actifs de la manière décrite ci-dessus. Si pour des raisons techniques la distribution ne pouvait pas se faire avant le 30 juin 1996, les actifs restants seront consignés au nom des associés respectifs à la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société RESIDENCE DU CHÂTEAU, S.à r.l., en liquidation a définitivement cessé d'exister à partir de ce jour.

5) Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant cinq ans.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans dans les bureaux de la FIDUCIAIRE NICO AREND à Mersch.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de vingt-cinq mille francs, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Trinell, C. Ney, N. Venturi, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 janvier 1996, vol. 497, fol. 31, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 février 1996.

J. Seckler.

(05323/231/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

STFS, SOCIETE ANONYME DU TRAIN A FIL D'ESCH-SCHIFFLANGE.

Siège social: L-4241 Esch-sur-Alzette, boulevard Aloyse Meyer.

R. C. Luxembourg B 41.986.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 20 décembre 1995
réunie extraordinairement*

Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de nommer la Société COMPAGNIE DE REVISION S.A. domiciliée à L-1359 Kirchberg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, comme nouveau Commissaire aux comptes, en remplacement de la Société REVILUX S.A.

STFS, SOCIETE ANONYME DU TRAIN A FIL
d'ESCH-SCHIFFLANGE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1996, vol. 476, fol. 11, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05336/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Ce rapport, qui restera annexé au présentes, conclut à l'adoption des comptes de liquidation; il est approuvé par l'assemblée.

2) Acceptation du rapport du liquidateur.

Adoptant les conclusions du rapport du liquidateur et du commissaire à la liquidation, l'assemblée approuve les comptes de liquidation.

3) Décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif:

L'assemblée donne décharge pleine et entière sans réserve ni restriction à:

- Messieurs Carlo Fischbach, négociant en immeuble, demeurant à Strassen, et Klaus Schmitz, ingénieur gradué, demeurant à Mersch, pour leur mandat de liquidateur.

- La société anonyme CONSEIL COMPTABLE S.A., préqualifiée, pour son mandat de commissaire à la liquidation.

4) Clôture de la liquidation.

L'assemblée constate que l'actif net résultant des comptes de liquidation au 31 août 1995 s'élève à un million trois cent cinquante-deux mille huit cent soixante-neuf francs (1.352.869,- Frs).

Suite à la décision de l'assemblée générale, l'actif net sera distribué aux associés.

La différence entre les provisions pour liquidation et les frais réels facturés sera mise à la disposition des associés au prorata de leur participation telle que définie dans la liste de présence ci-annexée et ce au plus tard le 30 juin 1996, au cas où les provisions s'avèreraient insuffisantes pour faire face aux frais de clôture de la liquidation, les associés s'engagent irrévocablement à prendre en charge les passifs non couverts et survenus depuis la date d'émission du rapport de liquidation, à savoir le 18 décembre 1995.

Les liquidateurs seront chargés du mandat de mettre à disposition les actifs de la manière décrite ci-dessus. Si pour des raisons techniques la distribution ne pouvait pas se faire avant le 30 juin 1996, les actifs restants seront consignés au nom des associés respectifs à la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société RESIDENCE RAOUL FOLLEREAU, S.à r.l., en liquidation a définitivement cessé d'exister à partie de ce jour.

5) Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant cinq ans.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq années dans les bureaux de la Fiduciaire Nico Arend à Mersch.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de vingt-cinq mille francs, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Lefèvre, M. Lemaire, K. Schmitz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 1996, vol. 497, fol. 24, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): R. Lentz.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} février 1996.

J. Seckler.

(05324/231/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

STATUS INVESTMENT AG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 33.275.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1996, vol. 476, fol. 11, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour STATUS INVESTMENT AG.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

(05349/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

ROTAREX FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 60, rue Albert I^{er}.

R. C. Luxembourg B 42.556.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1993, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 20, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1994.

(05329/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

ROTAREX FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 60, rue Albert 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 42.556.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 20, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 1995.

Signatures.

(05330/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

RMB HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 35.267.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1996.

(05325/520/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

RONI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.432.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1996, vol. 475, fol. 93, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

Pour RONI INTERNATIONAL S.A.

Signature

(05326/549/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

ROSSKY, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-4344 Esch-sur-Alzette, 4, rue St. Vincent.

Die Gesellschafterversammlung hat wie folgt beschlossen: Teilhaber, Alfred Lipsky (Geschäftsführer/Technik) gibt seine Gesellschaftsanteile (260), zu gleichen Teilen an die beiden übrigen Teilhaber Rossetti Francine und Rossetti Raymonde, ab.

Unterschriften

F. Rossetti

R. Rossetti

A. Lipsky

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 février 1996, vol. 302, fol. 5, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(05327/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

ROTAREX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 30.984.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 20, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 1995.

Signatures.

(05328/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

ROTAREX TOOLTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 43.608.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 20, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 1995.

Signatures.

(05331/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

S.M.R. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 41, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 23.009.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 12 mai 1995

Conseil d'Administration

- Monsieur Patrick Carpenter, demeurant à F-07220 Viviers (France);
- Monsieur Paul Tillemans, demeurant à B-1310 La Hulpe (Belgique);
- Madame Chantal Quoirin, demeurant à B-6780 Messancy (Belgique).

Commissaire aux comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1995.

Luxembourg, le 12 mai 1995.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1996, vol. 476, fol. 1, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05334/503/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

SANTA CLARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 16.258.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 20, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour SANTA CLARA S.A.

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

(05332/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

SIMON-HUBERTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 52, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 36.864.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1996.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(05333/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

SOCIETE DE COMMUNICATION SOCIALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 71, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 40.340.

Les comptes annuels au 31 décembre 1992, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 1996, vol. 475, fol. 93, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour SOCIETE DE COMMUNICATION SOCIALE, S.à r.l.

Signature

(05337/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

SOCIETE DE COMMUNICATION SOCIALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 71, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 40.340.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 1996, vol. 475, fol. 93, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour SOCIETE DE COMMUNICATION SOCIALE, S.à r.l.

Signature

(05338/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

SOCIETE DE COMMUNICATION SOCIALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 71, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 40.340.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 1996, vol. 475, fol. 93, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour SOCIETE DE COMMUNICATION SOCIALE, S.à r.l.
Signature

(05339/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

SOCIETE DE COMMUNICATION SOCIALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 71, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 40.340.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 1996, vol. 475, fol. 93, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour SOCIETE DE COMMUNICATION SOCIALE, S.à r.l.
Signature

(05340/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

SOCEURIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 37.116.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 1996, vol. 475, fol. 93, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour SOCEURIMMO S.A.
Signature

(05335/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL HEINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 45.636.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 22 décembre 1995, que:

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social, 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg a été nommé au poste de commissaire aux comptes de la société en remplacement de la Société FIDUCIAIRE DE LA COMMUNAUTE S.A., commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2000.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 19, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05341/595/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt.
H. R. Luxemburg B 5.901.

Der Verwaltungsrat hat in seiner Sitzung vom 31. Oktober 1995 zum Prokuristen ernannt:

Herr Hubert Weis, Direktor des Kraftwerkes Vianden,

Herr Jean-Paul Schaul, Conseiller de Direction.

Die Prokuristen haben Vollmacht für die laufenden Geschäfte der Gesellschaft rechtsverbindlich mit einem der zeichnungsberechtigten Verwaltungsratsmitglieder zu unterzeichnen. Im Rahmen der täglichen Geschäftsführung sind die Prokuristen ebenfalls berechtigt, kollektiv rechtsverbindlich zu unterzeichnen.

SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1996, vol. 476, fol. 16, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05342/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

SEDIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 30.771.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 février 1996.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.
Signature

(05343/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

SOCIETE DE GESTIONS IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 6.009.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 janvier 1996.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.
Signature

(05344/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

SOCIETE DU MADAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 24.300.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(05345/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

SODIFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 41.403.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 1996, vol. 475, fol. 93, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour SODIFI S.A.
Signature

(05346/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

SOREP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3390 Peppange, 53A, rue de Crauthem.
R. C. Luxembourg B 49.266.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 1996, vol. 475, fol. 93, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour SOREP S.A.
Signature

(05347/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

THREE ARROWS, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.248.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 20, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour THREE ARROWS
Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature

(05351/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

**SPORTIV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Mode masculine.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 22, Grand-rue.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1996, vol. 475, fol. 87, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

SPORTIV, S.à r.l.
G. Bräsanle

(05348/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

STERIFANT INTERNATIONAL HOLDING A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

H. R. Luxemburg B 44.951.

AUSZUG

Aus dem Protokoll der Generalversammlung vom 30. Januar 1996 geht hervor, dass eine Neubesetzung des Verwaltungsrates beschlossen wurde. Folgende Personen wurden zu Mitgliedern ernannt:

- Herr Wilfried Wagner, Finanzkaufmann, wohnhaft in Berlin (Deutschland);
- Herr Günther Klöwer, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in Köln (Deutschland);
- Herr Peter Paul Callan, Kaufmann, wohnhaft in Don Leer Co. Louth (Irland);
- Herr Robert William Stewart, Diplom Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Dublin (Irland);
- Herr Michael Joseph Leir, Geschäftsführer, wohnhaft in Sandy Ford Co., Dublin (Irland).

Die Mandate der ernannten Verwaltungsratsmitglieder enden im Jahre 2001.

Luxembourg, den 30. Januar 1996.

Für gleichlautenden Auszug
Für den Verwaltungsrat
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 21, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05350/535/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

VALURA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 28.582.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 20, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour VALURA S.A.

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

(05355/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

VALURA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 28.582.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 10 octobre 1995, le conseil d'administration se compose comme suit:

Madame Francine Herkes, employée privée, Luxembourg;

Monsieur Guy Fasbender, employé privé, Vlessart;

Monsieur Roger Petry, employé privé, Luxembourg.

Commissaire aux comptes

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker.

Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Pour VALURA S.A.

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 20, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05356/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

TOLOXO INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 20.368.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 1996, vol. 475, fol. 93, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour TOLOXO INVESTMENT COMPANY S.A.
Signature

(05352/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

TONYTRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4137 Esch-sur-Alzette, 8, rue de l'Hôpital.

Assemblée Générale Extraordinaire de la S.à r.l., TONYTRANS

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures.

Ordre du jour

Changement du siège social.

Tous les associés sont présents de façon que l'intégralité du capital est représentée.

D'un commun accord, ils acceptent le transfert du siège social de la société de 90, rue du Brill, L-4042 Esch-sur-Alzette à 8, rue de l'Hôpital, L-4137 Esch-sur-Alzette.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 11.00 heures.

A. de Campos.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 1996, vol. 301, fol. 74, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(05353/612/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

U.C.O. UMWELTCONSULTING OST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 14, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 42.267.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 1996, vol. 475, fol. 88, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour U.C.O. UMWELTCONSULTING OST S.A.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(005354/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

W.A.T., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 147, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 30.256.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 30 janvier 1996, vol. 476, fol. 1, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour W.A.T., S.à r.l.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(05357/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

A.F.D., AGRICULTURAL AND FORESTAL DEVELOPMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.245.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 6 février 1996, vol. 476, fol. 25, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 1996.

Pour A.F.D., AGRICULTURAL AND FORESTAL
DEVELOPMENT COMPANY
Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme

Signature Signature

(05386/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

WEIS TRANSPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 147, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 13.463.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 30 janvier 1996, vol. 476, fol. 1, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1996.

Pour WEIS TRANSPORTS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(05358/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

YELLOW STAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 42.607.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 1996, vol. 475, fol. 93, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour YELLOW STAR HOLDING S.A.

Signature

(05359/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

SAFERNAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the twenty-second of December.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. INTERMAN SERVICES LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mrs Ariane Slinger, directrice, residing in Luxembourg, acting in her capacity as director;
2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mrs Ariane Slinger, prenamed, acting in her capacity as managing director.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art 1. There is established hereby a société anonyme under the name of SAFERNAL (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with the easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or movable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at one hundred and sixty thousand Netherland Guilders (160,000.- NLG), represented by one hundred and sixty (160) shares with a par value of one thousand Netherland Guilders (1,000.- NLG) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at three hundred thousand Netherland Guilders (300,000.- NLG) to be divided into three hundred (300) shares with a par value of one thousand Netherland Guilders (1,000.- NLG) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed to and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Monday of June at 11.00 a.m. and the first time in the year 1996. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1995.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5 %) shall be compulsorily appropriated for the legal

reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10 %).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The one hundred and sixty (160) shares have been subscribed to as follows:

1. INTERMAN SERVICES LIMITED, prenamed, one share	1
2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, one hundred and fifty-nine shares	159
Total: one hundred and sixty shares	160

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of one hundred and sixty thousand Netherland Guilders (160,000.- NLG) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the subscribed capital is valued at two million nine hundred and thirty-seven thousand six hundred francs (2,937,600.-).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately eighty-five thousand francs (85,000.-).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2001:
 - LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands,
 - LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed,
 - Mrs Ariane Slinger, prenamed.
- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2001:

LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands.

4. The registered office of the company is established in L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.

5. The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

Meeting of the board of directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, as managing director.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hespérange.

Ont comparu:

- INTERMAN SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Ariane Slinger, directrice, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de directeur.

2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège à Luxembourg, ici représentée par Madame Ariane Slinger, prénommée, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SAFERNAL (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent soixante mille florins néerlandais (160.000,- NLG), représenté par cent soixante (160) actions d'une valeur nominale de mille florins néerlandais (1.000,- NLG) chacune.

Le capital autorisé est fixé à trois cent mille florins néerlandais (300.000,- NLG) qui sera représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de mille florins néerlandais (1.000,- NLG) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax. Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1996.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1995.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les cent soixante (160) actions ont été souscrites comme suit:

1. INTERMAN SERVICES LIMITED, préqualifiée, une action	1
2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, cent cinquante-neuf actions	159
Total: cent soixante actions	160

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent soixante mille florins néerlandais (160.000,- NLG) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à deux millions neuf cent trente-sept mille six cents francs (2.937.600,-).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quatre-vingt-cinq mille francs (85.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelées aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'an 2001:
 - a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands,
 - b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
 - c) Madame Ariane Slinger, prénommée.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'an 2001: LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands.
4. Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.
5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné, à l'unanimité, en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Slinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 88S, fol. 23, case 5. – Reçu 29.363 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 janvier 1996.

G. Lecuit.

(05379/220/347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

UNITED EUROPE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1510 Luxembourg, 31, avenue de la Faïencerie.

—
STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am zweiundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtssitze in Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Kenny Fernando, indépendant, wohnhaft in L-5427 Greiveldange, 2, Hamesgaass.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersucht, die Satzungen einer von ihm zu gründenden unipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Der vorgenannte Komparent errichtet hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung UNITED EUROPE, S.à r.l.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft ist der Import und Export von Waren und Gütern jeglicher Art, der Gross- und Einzelhandel von Schmuck- und Juwelierwaren, sowie Dienstleistungen aller Art in internationaler Kommunikation, insbesondere im Bereich Call-Back Systems.

Die Gesellschaft ist berechtigt, bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften, oder Firmen im In- und Ausland, beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten, sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt, oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer errichtet.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1996.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) und ist eingeteilt in hundert (100) Geschäftsanteile zu je fünftausend Franken (5.000,- LUF).

Alle einhundert (100) Anteile wurden von Herrn Kenny Fernando, vorgenannt, gezeichnet.

Der alleinige Gesellschafter erklärt, dass die Geschäftsanteile voll eingezahlt wurden wie folgt:

a) durch Einzahlung in barem Gelde eines Betrages von fünfzigtausend Franken (50.000,- LUF) so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfzigtausend Franken (50.000,- LUF) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde;

b) durch Einbringung von verschiedenen Büroartikeln, Maschinen und Equipment abgeschätzt durch den alleinigen Gesellschafter auf einen Betrag von vierhundertfünfzigtausend Franken (450.000,- LUF);

aufgrund einer Inventarliste aufgestellt durch den Gesellschafter, welche Liste, nachdem sie von dem Kompartenten und vom instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert wurde, dieser Urkunde beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfall des einzigen Gesellschafter wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und können jederzeit abberufen werden.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafter können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die Satzung der Gesellschaft, an die von der Gesellschaft aufgestellten Werte und Bilanzen, sowie an die Entscheidungen halten, welche von den Gesellschafterversammlungen getroffen werden.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,

- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der Gesellschafter bestimmt über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf vierzigtausend Luxemburger Franken (40.000,- LUF) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der einzige Gesellschafter, welcher das Gesamtkapital vertritt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Zum Geschäftsführer wird Herr Kenny Fernando, indépendant, wohnhaft in L-5427 Greiveldange, 2, Hamesgaass, ernannt, welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichtet.

2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse: L-1510 Luxemburg, 31, avenue de la Faïencerie.

Der Notar hat den Komparten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Komparten ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederanven, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Erschienenene gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: K. Fernando, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1996, vol. 89S, fol. 4, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 6. Februar 1996.

P. Bettingen.

(05381/202/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

FONDATION FIDUCIAIRE DES P.M.E., MUTUALITE D'AIDE AUX ARTISANS
Etablissement d'utilité publique.

Siège social: Luxembourg, 58, rue Glesener.

Créé par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du vingt-deux octobre 1984;
approuvé par arrêté grand-ducal en date du vingt-deux janvier 1985.

COMPTE DE SITUATION AU 31 DECEMBRE 1995

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Banque - compte à terme	6.468.275,-	Boni reporté	4.402.371,-
Banque - compte courant	52.295,-	Boni de l'exercice	909.466,-
		Compte tiers	1.208.733,-
Total:	<u>6.520.570,-</u>	Total:	<u>6.520.570,-</u>

COMPTE DE GESTION AU 31 DECEMBRE 1995

Frais de banque	160,-	Intérêts créditeurs	275.271,-
Frais de publication	2.945,-	Rachat assurances	637.300,-
Boni	<u>909.466,-</u>		
Total:	<u>912.571,-</u>	Total:	<u>912.571,-</u>

BUDGET POUR LE DOUZIEME EXERCICE (1996)

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Frais de publication et de dépôt et autres frais de gestion	5.000,-	Intérêts créditeurs	225.000,-
Boni	<u>520.000,-</u>	Rachat assurances	300.000,-
Total:	<u>525.000,-</u>	Total:	<u>525.000,-</u>

Le conseil d'administration:

Norbert Nicolas, Diekirch, président;
Armand Berchem, Niederanven, membre;
Jos Reding, Hesperange, membre.
Luxembourg, le 5 février 1996.

Copie conforme et sincère
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 19, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05360/514/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

TELEDIRECT S.A. ET CIE S.E.C.S., Société en Commandite Simple.

Siège social: L-2850 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société anonyme TELEDIRECT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, ici représentée par Monsieur François Pfister, conseiller juridique et fiscal, demeurant à Kehlen, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 22 décembre 1995;
- 2) La société anonyme COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE TELEDIFFUSION, en abrégé CLT, ayant son siège social à Luxembourg-Kirchberg, 45, boulevard Pierre Frieden, ici représentée par Monsieur François Pfister, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 22 décembre 1995.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes.
Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société en commandite simple qu'ils déclarent former entre eux.

Titre I^{er}. - Forme - Objet - Raison sociale - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il existe une société en commandite simple qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. Objet. La société a pour objet:

- la réalisation d'études, la mise au point, l'exploitation commerciale et le financement de tous services diffusés par satellite et câble et tous autres moyens de communications modernes existants ou à venir;
- le développement, la création, la production, la fabrication, l'acquisition, l'assemblage, la diffusion et la distribution de tous programmes audiovisuels sur tous supports et équipements relevant des technologies présentes et à venir de la communication et de l'information.

La société a également pour objet le partenariat et la prise de participation par tous moyens dans toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles par apport, fusion, alliance, groupement d'intérêt économique ou société en participation.

La société pourra faire en outre toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

Art. 3. Raison sociale. La raison sociale est TELEDIRECT S.A. et CIE S.E.C.S.

Art. 4. Siège social. Le siège social est fixé à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des associés.

Art. 5. Durée. La durée de la société est indéterminée.

Titre II. - Capital social - Apports - Parts sociales

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à la somme d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF). Il est divisé en mille (1.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées et souscrites par les associés comme suit.

En tant qu'associée commanditaire:

La société anonyme COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE TELEDIFFUSION, en abrégé CLT, préqualifiée,
neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts 999

En tant qu'associée commanditée:

La société anonyme TELEDIRECT S.A., préqualifiée, une part sociale 1

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, en vertu d'une décision extraordinaire des associés, décidant comme en matière de modification des statuts.

Art. 8. Droits des associés. Les droits de chaque associé commandité ou commanditaire dans la société résultent des présents statuts et des lois applicables.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 10. Transmission des parts sociales. Toute cession de parts sociales doit être constatée par écrit.

La cession n'est opposable à la société qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Les parts des associés commanditaires sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de l'associé commandité et de la majorité en nombre et en capital des associés commanditaires.

Les parts d'un associé commandité ne peuvent être cédées qu'avec le consentement de tous les autres associés commandités et commanditaires.

Art. 11. Droits et obligations des associés. Chaque part donne droit à une fraction des bénéfices et de l'actif social proportionnelle au nombre des parts existantes.

Les droits et obligations attachés aux parts sociales les suivent dans quelque main qu'elles passent. La possession d'une part entraîne de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les associés.

Les représentants, ayants cause et héritiers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation.

Les associés commandités répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales.

Les associés commanditaires ne sont tenus que du montant de leur commandite.

Titre III. - Administration

Art. 12. La société est administrée exclusivement par l'associé commandité ou tout gérant nommé par les associés. Les associés commanditaires ne peuvent en aucune manière s'immiscer dans la gestion.

La rémunération de l'associé commandité est fixée par les associés.

Art. 13. Pouvoirs de la gérance. Le gérant est investi de tous les pouvoirs pour représenter la société par sa seule signature.

Toutefois il ne pourra vendre, ni hypothéquer des immeubles sans avoir eu préalablement l'assentiment des associés commanditaires décidant à la majorité des deux tiers des voix.

Titre IV. - Décisions collectives

Art. 14. Objet. Les décisions collectives des associés ont notamment pour objet d'approuver les comptes sociaux, d'autoriser la gérance pour des opérations excédant ses pouvoirs, de nommer et révoquer les gérants, de modifier les statuts et de nommer le ou les liquidateurs en cas de dissolution.

Elles peuvent, également, transformer la société en société de tout autre forme.

Toutefois la nomination ou la révocation d'un gérant non-associé nécessite l'accord de l'associé commandité.

Art. 15. Mode de consultation. Les décisions collectives sont prises à la demande de la gérance.

Elles peuvent également être prises à la demande d'un associé commandité ou à la majorité en nombre des commanditaires, à défaut par la gérance de consulter les associés, huit jours après une mise en demeure notifiée par ces associés par lettre recommandée.

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale.

Les décisions collectives peuvent aussi être prises par voie de consultation écrite si tous les associés y consentent.

Art. 16. Majorité. Les décisions collectives sont prises:

- Lorsqu'elles modifient les statuts, et, notamment, lorsqu'elles ont pour objet la transformation de la société en société d'une autre forme ainsi que dans les cas prévus par l'article 13 des statuts, à la majorité des deux tiers des parts sociales existantes.

- Lorsqu'elles ne modifient pas les statuts, à la majorité simple des parts sociales présentes ou représentées à l'assemblée.

Art. 17. Effets des décisions. Les décisions collectives régulièrement prises obligent tous les associés, même absents, dissidents ou incapables.

Titre V. - Exercice social - Comptes - Affectation et répartition des bénéfices

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 19. Comptes annuels - Affectation et répartition du résultat. Chaque année à la fin de l'exercice social, les comptes sont soumis pour contrôle et rapport au commissaire, s'il y en a un.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du gérant, ainsi que le cas échéant, le rapport du commissaire sont soumis à l'approbation des associés au siège social, où ceux-ci peuvent en prendre connaissance et copie à leurs frais.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net de la société.

Les associés décident de l'affectation du bénéfice net.

Titre VI. - Dissolution et liquidation

Art. 21. Dissolution. En cas de dissolution de la société, les associés désignent un ou plusieurs liquidateurs, déterminent leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixent le mode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par les associés, l'associé commandité est considéré, à l'égard des tiers, comme liquidateur.

Art. 22. Liquidation. Le produit net de la liquidation, après apurement des charges, sera réparti par parts égales entre toutes les parts sociales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à la charge en raison de sa constitution, à la somme de 60.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) Les associés décident de fixer le siège social de la Société à L-2850 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

2) Les associés décident de reprendre tous les engagements contractés par l'associée-commanditée pour le compte de la société avant la constitution de celle-ci.

3) Les associés décident de nommer comme commissaire aux comptes pour une durée d'un an, ARTHUR ANDERSEN, ayant son siège social à Luxembourg.

Dont acte, fait en passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Pfister, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 88S, fol. 57, case 3. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1996.

F. Baden.

(05380/200/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

ACBN HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 29.334.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1996, vol. 475, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(05384/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

AGEMCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 59, rue d'Anvers.
R. C. Luxembourg B 21.434.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1996, vol. 475, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(05385/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

V.B. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Bruno Venturini, administrateur de sociétés, demeurant à Bous, ici représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 8 décembre 1995, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée;

2. Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 8 décembre 1995, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme holding sous la dénomination de V.B. INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juillet à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites de la manière suivante:

1. Monsieur Bruno Venturini, administrateur de sociétés, demeurant à Bous, six cent trente-huit actions . .	638
2. Monsieur André Wilwert, diplômé ICHec Bruxelles, demeurant à Luxembourg, six cent douze actions . . .	612
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Bruno Venturini, administrateur de sociétés, demeurant à Bous, Président,
 - b) Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, demeurant à Luxembourg,
 - c) Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.
4. Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.
5. Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.
6. Le siège social est établi à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 janvier 1996, vol. 497, fol. 30, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 février 1996.

J. Seckler.

(05382/231/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

CERCLE ESCRIME SUD, Association sans but lucratif.

Siège social: Differdange, rue Emile Mark.

—
STATUTS

En date du 25 octobre 1995, conformément à une délibération de leurs assemblées générales respectives, les trois cercles d'escrime ci-après, à savoir:

- Cercle d'Escrime Differdange, représenté par M. Roger Grethen,
 - Cercle d'Escrime Fola Esch, représenté par M. Michel Speltz,
 - Cercle d'Escrime Schiffflange, représenté par Mlle Isabelle Deville,
- ont fusionné en un seul cercle qui sera régi par les statuts suivants:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet social, Durée

Art. 1^{er}. L'association, née de la fusion des cercles

1. Cercle d'Escrime Differdange
2. Cercle d'Escrime Fola Esch
3. Cercle d'Escrime Schiffflange

est dénommée CERCLE ESCRIME SUD - Association sans but lucratif.

Le siège social du CERCLE ESCRIME SUD est établi à Differdange, rue Emile Mark, dans la Salle d'Armes.

Art. 2. Objet. Le CERCLE ESCRIME SUD en tant qu'association sans but lucratif a pour objet:

- de propager et de cultiver l'escrime et la culture physique et, à cet effet de défendre, sur le plan national ou international, par tous les moyens jugés adéquats, l'intérêt de l'association,
- de contribuer à créer et d'organiser des tournois nationaux et internationaux, le cas échéant, en commun accord avec la FLE (Fédération Luxembourgeoise d'Escrime),
- d'entretenir et de promouvoir l'amitié et la solidarité entre les sociétés sportives nationales et étrangères,
- de coordonner les intérêts particuliers de l'association ESCRIME SUD avec la FLE et de régler d'éventuels litiges entre eux,
- de conseiller et de donner à ses membres tout appui et renseignement concernant l'escrime.

A cet effet, elle peut étudier tout sujet et tout problème relatif à l'escrime et prendre toute initiative qu'elle jugera nécessaire au développement et à la promotion de l'escrime. Elle peut prendre toutes les mesures qui lui semblent adéquates et fonder, diriger ou surveiller toutes institutions ou participer à toutes initiatives susceptibles de servir ses membres ou l'escrime. Elle vise notamment la défense des intérêts communs de l'escrime et de ses membres relevant du secteur sportif.

Dans l'accomplissement de sa mission elle travaille en étroite collaboration avec les autres cercles d'escrime affiliés. Au-delà elle agira en liaison avec la FLE. Elle lui soumettra toute proposition utile contribuant à l'amélioration de la situation de l'escrime ou celle des autres cercles d'escrime.

Le CERCLE ESCRIME SUD peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Il est neutre du point de vue politique et confessionnel. Il s'abstiendra de toute activité contraire à l'intérêt général de l'escrime et de ses membres.

Art. 3. Durée. La durée du CERCLE ESCRIME SUD Differdange est illimitée.

Titre II. Membres

Art. 4. Composition. Le CERCLE ESCRIME SUD comprend:

- a) des membres actifs,
- b) des membres inactifs,
- c) des membres adhérents, honoraires, d'honneur ou mécènes.

Le nombre des membres est illimité. Celui des membres actifs ne pourra pas être inférieur à cinq.

Art. 5.

Membres actifs:

Peut devenir membre actif tout individu relevant directement ou indirectement du secteur sportif.

Membres inactifs:

Sont membres inactifs les personnes physiques ou morales membres d'une association sportive ou relevant directement ou indirectement du secteur de l'escrime affilié à la FLE.

Membres adhérents:

Peut devenir membre adhérent toute personne physique ou morale.

Membres honoraires, d'honneur ou mécènes:

Peut être admise comme membre honoraire, d'honneur ou mécène toute personne physique ou morale en raison de ses mérites et de son soutien à l'escrime.

Admission:

L'admission de nouveaux membres actifs est subordonnée aux conditions suivantes:

Les candidats doivent adresser leur demande écrite ou orale au comité.

Le comité se prononce provisoirement sur l'admission ou, le cas échéant, le refus d'admission des membres actifs. Sa décision doit être homologuée par l'assemblée générale. La décision de l'assemblée générale est sans appel et ne doit pas être motivée. L'admission ou, le cas échéant, le refus d'admission des autres membres sont décidés souverainement par le comité. Sa décision est sans appel et ne doit pas être motivée.

Titre III. Démission, Exclusion, Suspension

Art. 6. Démission. Les membres sont libres de se retirer à tout moment du CERCLE ESCRIME SUD en adressant par écrit leur démission au comité. La démission prend effet au début de la saison sportive.

Art. 7. Suspension. Le comité peut suspendre à la majorité des deux tiers des voix présentes et jusqu'à décision définitive de l'assemblée générale, le membre qui se serait rendu coupable d'une infraction grave aux statuts, aux règlements d'ordre intérieur ou aux décisions des organes de la FLE, mettant par là en cause l'existence et la bonne renommée de celle-ci.

Art. 8. Exclusion. L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Art. 9. Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit n'ont aucun droit sur l'avoir social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de comptes, ni inventaire. Les cotisations versées restent acquises au CERCLE ESCRIME SUD.

Titre IV. Assemblée générale, Comité

Art. 10. Composition. L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association.

L'assemblée générale est présidée par le président ou, en cas d'empêchement, par le vice-président ou, à défaut, par le membre du comité le plus ancien en rang.

Art. 11. Droit de vote. Seuls les membres actifs et inactifs ayant payé leur cotisation ont le droit de vote dans l'assemblée générale. Tous les autres membres peuvent assister à l'assemblée générale sans que pour autant ils n'aient le droit de vote.

Art. 12. Compétence. L'assemblée générale est le pouvoir souverain du CERCLE ESCRIME SUD.

Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservés à sa compétence:

- les modifications aux statuts sociaux,
- la nomination et la révocation des membres du comité, du président et du vice-président,
- l'approbation des budgets et des comptes,
- la détermination du statut des membres,
- l'admission et l'exclusion d'un membre,
- la dissolution du CERCLE ESCRIME SUD.

Art. 13. Convocation. Il doit être tenu au moins une assemblée générale par an.

L'assemblée générale est convoquée par le président par simple information écrite adressée à tous les membres au moins huit jours avant l'assemblée.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée, par décision du comité, toutes les fois que l'intérêt du CERCLE ESCRIME SUD l'exige.

Elle doit l'être également à la demande écrite d'un tiers des membres au moins.

Art. 14. Représentation et quorum de présence. L'assemblée générale délibère valablement si 25 % au moins des membres actifs et inactifs sont présents ou représentés. Si les 25 % des membres ne sont pas présents ou représentés à la première assemblée, il peut être convoqué une seconde assemblée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 15. Décisions et votes. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts.

Tous les membres actifs et inactifs ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix. En cas de partage des voix, la proposition est rejetée.

L'assemblée générale ne peut délibérer valablement que sur les points mentionnés à l'ordre du jour. Toutefois, sur proposition de deux tiers des membres présents ou représentés, des propositions doivent être portées à l'ordre du jour et faire l'objet de délibérations.

Le vote se fait à mainlevée, à moins que le scrutin secret ne soit proposé par le comité ou demandé par un cinquième au moins des membres présents ou représentés. Toutefois les élections du comité se font par vote secret. La procédure électorale fait l'objet d'un règlement d'ordre intérieur.

Art. 16. Modifications des statuts - Dissolution. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la modification des statuts ou la dissolution du CERCLE ESCRIME SUD que conformément aux dispositions y relatives de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Art. 17. Procès-verbal des assemblées générales. Pour chaque assemblée générale, il est dressé un procès-verbal qui mentionne les noms des membres présents, représentés, excusés et absents et résume les décisions prises par l'assemblée générale.

Le procès-verbal est adressé aux membres actifs et inactifs. Il est soumis pour approbation à l'assemblée générale subséquente. Il est signé par le président et le secrétaire général.

Art. 18. Composition du Comité. Le CERCLE ESCRIME SUD est administré par un conseil d'administration dénommé «comité» qui se compose de 7 membres au moins, à savoir:

- du président,
- du vice-président,
- du secrétaire,
- du trésorier,
- du directeur technique,
- de 2 membres adjoints au moins.

Art. 19. Nomination. Les membres du comité sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de 2 ans. L'élection des membres du comité a lieu par scrutins secrets à la majorité absolue.

En cas de ballottage la majorité simple décide.

Il faut un scrutin pour l'élection du président,
un scrutin pour l'élection du vice-président,
un scrutin pour l'élection du secrétaire,
un scrutin pour l'élection du directeur technique.

Le comité élit parmi ses membres le trésorier.

Le comité est renouvelé tous les ans par moitié. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance au cours d'un mandat, un membre du comité peut être nommé par l'assemblée générale. Il achève dans ce cas le mandat de celui qu'il remplace.

Les candidatures aux postes de membres du comité doivent parvenir par écrit au secrétariat d'ESCRIME SUD au plus tard deux jours ouvrables avant l'assemblée générale procédant aux votes.

Toutefois des candidatures peuvent être posées au cours de l'assemblée générale en cas de vacance d'un ou de plusieurs postes de membres du comité.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou, à défaut, par le membre du comité le plus ancien en rang.

Le président représente le CERCLE ESCRIME SUD ainsi que le comité tant judiciairement qu'extrajudiciairement. Le CERCLE ESCRIME SUD est valablement engagé par la double signature du président, du vice-président, du secrétaire ou de toute autre personne mandatée à cette fin. Toutefois, le président, le secrétaire et les membres mandatés à cet effet par écrit pourront, après autorisation du comité, signer seuls des actes et documents définis par règlement d'ordre intérieur.

Art. 20. Convocation. Le comité se réunit sur convocation du secrétaire en accord avec le président ou à la demande d'un quart des membres du comité. Il ne peut statuer que si la majorité des membres est présente.

Art. 21. Décisions. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de parité de voix, celle du président est prépondérante. Les décisions sont consignées par le secrétariat sous forme de procès-verbaux. Le procès-verbal est adressé aux membres du comité. Il est soumis pour approbation à la réunion du comité subséquente. Il est signé par tous les membres du comité présents.

Art. 22. Pouvoirs. Le comité dirige le CERCLE ESCRIME SUD suivant les consignes et orientations de l'assemblée générale. Il a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion du CERCLE ESCRIME SUD.

Il lui appartient notamment:

- d'exécuter la politique sportive,
- de préparer les assemblées générales,
- de soumettre régulièrement un rapport de ses activités à l'assemblée des membres,

- de désigner les délégués du CERCLE ESCRIME SUD aux organismes, commissions et groupes de travail où il est représenté,
- de veiller à la bonne gestion de l'avoisier mobilier et immobilier du CERCLE ESCRIME SUD,
- d'établir un règlement d'ordre intérieur qui complètera les présents statuts et généralement tout ce qui n'est pas expressément du domaine réservé de l'assemblée générale par les statuts ou la loi.

Le comité peut charger une ou plusieurs personnes, qui ne doivent pas obligatoirement être membres du CERCLE ESCRIME SUD, de l'accomplissement de missions découlant de l'application des présents statuts. Il en garde cependant l'entière responsabilité.

Titre V. Budget, Comptes, Réviseurs de caisse, Cotisations

Art. 23. Exercice et comptes. L'exercice du CERCLE ESCRIME SUD commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Le comité soumet chaque année à l'assemblée générale pour approbation le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 24. Réviseurs de caisse. L'assemblée générale nomme chaque année deux réviseurs de caisse qui ont pour mission le contrôle de la gestion financière du CERCLE ESCRIME SUD, notamment le contrôle des livres comptables et des pièces afférentes. A cet effet, ils ont le droit de prendre connaissance à tout moment des documents relatifs à cette gestion. Le contrôle se fait obligatoirement au moins une fois par an après l'arrêté des comptes de l'exercice. Le rapport afférent est présenté à l'assemblée générale. Il leur est loisible de faire des propositions écrites au CERCLE ESCRIME SUD.

Sur la requête dûment motivée et signée par les deux réviseurs de caisse, le président du CERCLE ESCRIME SUD est obligé de convoquer endéans les trois semaines une assemblée générale extraordinaire.

Art. 25. Cotisations. Les recettes du CERCLE ESCRIME SUD consistent notamment en des cotisations, subsides, contributions aux frais et dons.

Les montants des cotisations des membres actifs et inactifs sont fixés par l'assemblée générale, sur proposition du comité. Ils sont établis en tenant compte de l'évolution du marché et des frais éventuels de la gestion du CERCLE ESCRIME SUD. La cotisation est payable trente jours fin du mois.

Titre VI. Modifications des statuts, Dissolution, Liquidation

Art. 26. Modifications - Dissolution - Liquidation. Les modifications des statuts ainsi qu'une éventuelle dissolution du CERCLE ESCRIME SUD se feront conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Les liquidateurs seront désignés par l'assemblée générale extraordinaire qui décidera de la dissolution du CERCLE ESCRIME SUD.

Dans ce cas, le capital social reviendra à une oeuvre de bienfaisance de la Ville de Differdange.

Titre VII. Divers

Art. 27. Insigne. Le port de l'insigne est obligatoire pendant les tournois officiels.

Comité ESCRIME SUD

Président: F. Colling, 39, rue du Générale Patton, L-4277 Esch-sur-Alzette.
 Vice-président: R. Grethen, 34, rue Prommenschenkel, L-4649 Obercorn.
 Secrétaire: C. di Felice-Chaine, 169, route de Longwy, L-1941 Luxembourg.
 Trésorier: A. Tomasini, 16, rue Docteur Colling, L-4069 Esch-sur-Alzette.
 Directeur technique: M. Speltz, 48, Cité Beaulieu, L-3383 Noertzange.
 Membres: J. Erpelding, 34, rue de l'Alzette, L-4010 Esch-sur-Alzette,
 I. Deville, 63, rue Blochhausen, L-1243 Luxembourg,
 J.P. Marc, 211, Val St. Croix, L-1371 Luxembourg.

Differdange, le 2 décembre 1995.

Signature Signature
 Le Président Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1996, vol. 475, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05383/000/222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

AMHURST CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
 R. C. Luxembourg B 18.301.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 février 1996, vol. 476, fol. 25, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 1996.

Pour AMHURST CORPORATION
Société Anonyme
 CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg
 Société Anonyme

Signature Signature

(05390/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

AMHURST CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.301.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 6 juin 1995, le conseil d'administration se compose comme suit:
Madame Francine Herkes, employée privée, Luxembourg;
Monsieur Guy Fasbender, employé privé, Vlessart;
Monsieur Roger Petry, employé privé, Luxembourg.

Commissaire aux comptes

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker.
Luxembourg, le 17 janvier 1996.

Pour AMHURST CORPORATION
Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 1996, vol. 476, fol. 25, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05391/029/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

ALTER EGO, TRAVAIL TEMPORAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 2, rue Emile Lavandier.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 janvier 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1996, volume 88S, folio 89, case 3, que l'article premier des statuts, titre II. capital social - apports - parts sociales, de la société à responsabilité limitée ALTER EGO, TRAVAIL TEMPORAIRE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, est modifié comme suit:

«Titre II. Capital social - Apports - Parts sociales

Art. 1^{er}. Capital social. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

a) la société ALZATIAN INVESTMENT S.A., avec siège social à Panama City (République de Panama), trois cents parts sociales	300
b) la société TOMO DEVELOPMENT S.A., avec siège social à Panama City, cent cinquante parts sociales	150
c) la société DAYPORT INVESTMENTS INCORPORATION, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), cinquante parts sociales	50
Total: cinq cents parts sociales	500»

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

E. Schlessler.

(05388/227/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

ALTER EGO, TRAVAIL TEMPORAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 2, rue Emile Lavandier.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

E. Schlessler.

(05389/227/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

ANFICO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 28.973.

Les comptes annuels au 30 septembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 6 février 1996, vol. 476, fol. 26, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Societe Anonyme
Signatures

(05393/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

ANFICO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 28.973.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 16 novembre 1995
à 15.00 heures à Luxembourg 23, avenue de la Porte-Neuve*

- L'Assemblée Générale ratifie à l'unanimité la nomination par le Conseil d'Administration du 26 avril 1995 de Monsieur Y. Juchem au poste d'Administrateur, en remplacement de Monsieur J. Pierson, démissionnaire, dont il terminera le mandat qui viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 1998.

Pour copie conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 1996, vol. 476, fol. 26, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05393/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

ANFICO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 28.973.

*Extrait de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 26 avril 1995
à Luxembourg 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg*

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de Monsieur Jean Pierson.

En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, est nommé administrateur:

Monsieur Yvan Juchem, employé privé, demeurant à L-8832 Rombach 1, rue Belle-Vue.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur-démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Pour copie conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 1996, vol. 476, fol. 26, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05394/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

AGRO-LUX IMPORT-EXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la société AGRO-LUX IMPORT-EXPORT, S.à r.l., tenant lieu d'assemblée générale extraordinaire, prise à la date du 10 janvier 1996 en vertu de l'article 7 nouveau des statuts, que:

1. Monsieur Norbert Lawatsch, Dipl. Verwaltungswirt, demeurant à Leesau (Allemagne), gérant en fonction, est confirmé dans ses fonctions et est nommé gérant technique de la société.

2. Monsieur Camille Paulus, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, est nommé gérant administratif de la société.

Luxembourg, le 30 janvier 1996.

M^e A. Schmit
Mandataire

Pour copie conforme
M^e A. Schmit
Avocat-avoué

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1996, vol. 476, fol. 15, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05387/275/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

ARCANA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 37.887.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1996, vol. 475, fol. 35, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(05397/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

ANDAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8116 Bridel, 2, beim Antonskraiz.
R. C. Luxembourg B 36.611.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1996, vol. 475, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(05392/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

A.P. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 28.555.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1996, vol. 475, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(05396/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

ARMES ET MUNITIONS LORANG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 1A, boulevard Pierre Dupong.
R. C. Luxembourg B 48.664.

Monsieur R. Remy donne sa démission pour raisons professionnelles du conseil d'administration de la société.

R. Remy.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1996, vol. 476, fol. 16, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05398/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

ARTAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 41.119.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1996, vol. 475, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(05399/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

ASIA FUND, Fonds Commun de Placement.

Règlement de gestion original publié dans le Mémorial des 5 mars et 30 avril 1976. Modifications publiées dans le Mémorial des 7 novembre 1979, 28 décembre 1984, 27 juin 1985, 5 mars 1990, 22 décembre 1992, 17 mai 1993 et 21 décembre 1995.

REGLEMENT DE GESTION COORDONNE

Le présent Règlement de Gestion du fonds commun de placement ASIA FUND et les modifications qui pourront y être apportées ultérieurement conformément à l'article 15 ci-après, règlent les rapports de droit entre:

- 1) le principal actionnaire d'ASIA FUND MANAGEMENT COMPANY: SOCIETE GENERALE, Paris,
- 2) (a) la Société de Gestion: ASIA FUND MANAGEMENT COMPANY, société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter,
- (b) la Banque Dépositaire: SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter,
- 3) les souscripteurs et porteurs de parts d'ASIA FUND, qui adhèrent au présent Règlement par l'acquisition de ces parts.

Art. 1. Le Fonds.

1.1 ASIA FUND (ci-après nommé le Fonds) est constitué sous forme de fonds commun de placement soumis aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

1.2 Le Fonds est organisé en copropriété indivise de l'ensemble des valeurs mobilières et autres avoirs du Fonds. Il est géré dans l'intérêt des copropriétaires (ci-après désignés les porteurs de parts) par ASIA FUND MANAGEMENT COMPANY (ci-après nommée la Société de Gestion), société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à Luxembourg. Les avoirs du Fonds forment un patrimoine distinct de celui de la Société de Gestion.

Art. 2. Principes d'investissement et restrictions.

2.1 L'objectif fondamental des investissements faits par le Fonds est la recherche de la plus-value des capitaux à long terme. La sélection des valeurs mobilières devra obéir à une répartition aussi large que possible des risques économiques, politiques, géographiques et monétaires. Dans la mesure où la Société de Gestion le jugera compatible avec les objectifs du Fonds, les investissements se feront de préférence en actions, cotées en bourse ou négociées sur d'autres marchés réglementés d'entreprises et d'organismes établis principalement au Japon, sans aucune préférence en ce qui concerne les différents types d'industries.

2.2 S'il apparaît comme momentanément inopportun d'investir une partie des disponibilités du Fonds en actions, cette partie des disponibilités pourra être investie en titres d'emprunt. Des liquidités peuvent être détenues à titre accessoire.

2.3 Le Fonds ne devra pas:

(1) investir plus de cinq pour cent de ses avoirs nets dans des titres d'un même émetteur; toutefois, le Fonds pourra investir plus de cinq pour cent de ses avoirs nets dans des titres d'un même émetteur, à condition que

(i) le Fonds n'investisse pas plus de dix pour cent de ses avoirs nets dans les titres d'un même émetteur et que

(ii) le total des investissements en titres d'un même émetteur, pour lesquels la limite de cinq pour cent aura été excédée, ne soit pas supérieur à quarante pour cent des avoirs nets du Fonds;

(2) investir plus de dix pour cent des avoirs nets dans des titres non cotés. Le terme titre coté comprendra:

(i) des valeurs mobilières admises à une cote officielle à une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'OCDE, Hong Kong, Malaisie, Thaïlande, Taiwan ou de la Corée du Sud ou des valeurs mobilières négociées sur un autre marché réglementé dans un Etat membre de l'UE ou de l'OCDE, Hong Kong, Malaisie, Thaïlande, Taiwan ou de la Corée du Sud, étant entendu qu'un tel marché doit avoir un fonctionnement régulier et doit être reconnu et ouvert au public, et

(ii) des valeurs mobilières nouvellement émises sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement de faire une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou autre marché réglementé visés plus haut et à condition que cette admission soit obtenue dans l'année suivant l'émission; étant entendu que le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses avoirs nets en titres équivalant à des valeurs mobilières transférables en raison de leurs caractéristiques (titres transférables, liquides et ayant entre autres une valeur pouvant être déterminée avec précision lors de chaque jour d'évaluation) sous condition d'autre part que le total de ces titres et des valeurs mobilières non cotées n'excède pas 10 % des avoirs nets du Fonds;

(3) investir plus de dix pour cent de ses avoirs nets en valeurs mobilières d'une même catégorie d'un seul émetteur ou acquérir des titres ayant droit de vote, permettant à la Société de Gestion d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur;

(4) investir plus de cinq pour cent de ses avoirs nets en titres non entièrement libérés, étant entendu que la part non libérée de tels titres ensemble avec les emprunts du Fonds ne dépassent pas dix pour cent des avoirs nets du Fonds; si le Fonds détient des titres non entièrement libérés, une réserve spéciale suffisante pour la libération totale de ces titres sera établie;

(5) emprunter à charge du Fonds, sauf dans des circonstances exceptionnelles et à court terme, et alors à concurrence de dix pour cent des avoirs nets du Fonds au maximum; toutefois, l'engagement des porteurs de parts restera limité au paiement du prix d'émission et les créanciers n'auront d'action que celle contre les avoirs du Fonds;

(6) investir en immeubles ou en marchandises;

(7) placer plus de 5 % de ses avoirs nets en actions ou parts d'un organisme de placement collectif de type ouvert, étant entendu qu'un tel placement est sujet aux conditions et restrictions supplémentaires suivantes:

(i) il doit s'agir d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières au sens de l'article 1^{er}, paragraphe 2, premier et deuxième tirets de la Directive du Conseil des Communautés Européennes du 20 décembre 1985,

(ii) l'acquisition d'actions d'une société d'investissement de type ouvert à laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion et de contrôle ou l'acquisition de parts d'un fonds commun de placement géré par une société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion et de contrôle n'est permise que (x) dans le cas d'une société d'investissement ou d'un fonds commun de placement, lequel, conformément à ses documents constitutifs, s'est spécialisé dans les investissements dans un secteur géographique et économique spécifique et (y) à condition qu'aucun frais ni honoraires ne soient portés en compte du chef des transactions ayant trait à cette acquisition;

(8) opérer des ventes de titres à découvert.

Dans le cadre des conditions fixées par les règlements applicables, le Fonds est autorisé à recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières, à condition que le recours à ces techniques et instruments soit fait en vue d'une bonne gestion du portefeuille.

Le Fonds est en outre autorisé à recourir aux nouveaux instruments financiers dans un but de gestion des risques financiers.

Ainsi, le Fonds peut notamment effectuer des opérations de change et des opérations d'options sur devises afin de protéger ses avoirs en devises contre des variations des taux de change étrangers affectant ces devises.

Si des dépassements des pourcentages limites applicables aux investissements indiqués ci-dessus sont dus à l'exercice de droits attachés aux titres du portefeuille, ou autrement que pour des raisons en dehors du contrôle de la Société de Gestion, celle-ci doit dans les opérations de vente, avoir comme premier objectif l'ajustement dudit portefeuille tout en prenant en considération l'intérêt des porteurs de parts.

2.4. La Société de Gestion peut, en temps opportun, imposer dans l'intérêt des porteurs de parts d'autres restrictions à l'investissement pour se conformer aux lois et règlements des pays où les parts du Fonds sont placées.

2.5. Le Fonds est autorisé, suivant les modalités exposées ci-dessous, à:

- recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières, à condition que le recours à ces techniques et instruments soit fait en vue d'une bonne gestion du portefeuille;
- recourir à des techniques et à des instruments destinés à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de leur patrimoine.

(A) Techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières:

En vue d'une bonne gestion du portefeuille, le Fonds peut intervenir dans:

- des opérations portant sur des options;
- des opérations portant sur des contrats à terme sur instruments financiers et sur des options sur de tels contrats;
- des opérations de prêt sur titres;
- des opérations à réméré.

(1) Opérations portant sur des options sur valeurs mobilières

Le Fonds peut acheter et vendre tant des options d'achat que des options de vente à condition qu'il s'agisse d'options qui sont négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Dans le cadre des opérations précitées, le Fonds doit observer les règles suivantes;

(i) Règles applicables aux acquisitions d'options.

La somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente en cours qui sont visées ici ne peut pas ensemble avec la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente en cours dont il est question sous le point (2) (iii) ci-après, dépasser 15 % de la valeur et l'actif net du Fonds.

(ii) Règles destinées à assurer la couverture des engagements qui résultent des opérations sur options.

Au moment de la conclusion de contrats portant sur la vente d'options d'achat, le Fonds doit détenir soit les titres sous-jacents, soit des options d'achat équivalentes ou d'autres instruments qui sont susceptibles d'assurer une couverture adéquate des engagements qui résultent des contrats en question, tels des warrants. Les titres sous-jacents aux options d'achat vendues ne peuvent pas être réalisés aussi longtemps que ces options existent à moins que celles-ci ne soient couvertes par des options contraires ou par d'autres instruments qui peuvent être utilisés dans ce but. Il en est de même des options d'achat équivalentes ou des autres instruments que le Fonds doit détenir lorsqu'il ne possède pas les titres sous-jacents au moment de la vente des options afférentes.

Par dérogation à cette règle, le Fonds peut vendre des options d'achat portant sur des titres qu'il ne possède pas au moment de la conclusion du contrat d'option si les conditions suivantes sont respectées;

- le prix d'exercice des options d'achat ainsi vendues ne peut pas dépasser 25 % de la valeur de l'actif net du Fonds;
- le Fonds doit à tout instant être en mesure d'assurer la couverture des positions prises dans le cadre de ces ventes.

Lorsqu'il vend des options de vente, le Fonds doit être couvert pendant toute la durée du contrat d'option par les liquidités dont il peut avoir besoin pour payer les titres qui sont livrés en cas d'exercice des options par la contrepartie.

(iii) Conditions et limites des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente.

La somme des engagements qui découlent des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente (à l'exclusion des ventes d'options d'achat pour lesquelles le Fonds dispose d'une couverture adéquate) et la somme des engagements qui découlent des opérations visées au point (2) (iii) ci-après ne peuvent à aucun moment dépasser ensemble la valeur de l'actif net du Fonds.

Dans ce contexte, l'engagement sur les contrats d'options d'achat et de vente vendus est égal à la somme des prix d'exercice des options.

(2) Opérations portant sur des contrats à terme et des contrats d'option sur instruments financiers

A l'exception des opérations de gré à gré dont il est question sous le point (2) (ii) ci-après, les opérations qui sont visées ici ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Sous réserve des conditions qui sont précisées ci-après, ces opérations peuvent être traitées dans un but de couverture ou dans un autre but.

(i) Opérations qui ont pour but la couverture des risques liés à l'évolution des marchés boursiers.

Dans le but de se couvrir globalement contre le risque d'une évolution défavorable des marchés boursiers, le Fonds peut vendre des contrats à terme sur indices boursiers. Dans le même but, il peut aussi vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur indices boursiers.

Le but de couverture des opérations précitées présuppose qu'il existe une corrélation suffisamment étroite entre la composition de l'indice utilisé et celle du portefeuille correspondant.

En principe, le total des engagements ayant trait à des contrats à terme et des contrats d'option sur indices boursiers ne doit pas dépasser la valeur d'évaluation globale des titres détenus par le Fonds dans le marché correspondant à cet indice.

(ii) Opérations qui ont pour but la couverture des risques de variation des taux d'intérêt.

Dans le but de se couvrir globalement contre les risques de variation des taux d'intérêt, le Fonds peut vendre des contrats à terme sur taux d'intérêt. Dans le même but, il peut aussi vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur taux d'intérêt dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

En principe, le total des engagements ayant trait à des contrats à terme, des contrats d'option et des contrats d'échange sur taux d'intérêt ne doit pas dépasser la valeur d'évaluation globale des actifs à couvrir détenus par le Fonds dans la devise correspondant à celle des contrats en question.

(iii) Opérations qui sont traitées dans un but autre que de couverture.

À part les contrats d'option sur valeurs mobilières et les contrats ayant pour objet des devises, le Fonds peut dans un but autre que de couverture, acheter et vendre des contrats à terme et des contrats d'option sur tous types d'instruments financiers à condition que la somme des engagements qui découlent de ces opérations d'achat et de vente

cumulée avec la somme des engagements qui découlent des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente sur valeurs mobilières ne dépasse à aucun moment la valeur de l'actif net du Fonds.

Les ventes d'options d'achat sur valeurs mobilières pour lesquelles le Fonds dispose d'une couverture adéquate n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de la somme des engagements qui sont visés ci-avant.

Dans ce contexte, les engagements qui découlent des opérations qui n'ont pas pour objet des options sur valeurs mobilières sont définis comme suit:

- l'engagement découlant des contrats à terme est égal à la valeur de liquidation des positions nettes des contrats portant sur des instruments financiers identiques (après compensation entre positions acheteuses et vendeuses), sans qu'il y ait lieu de tenir compte des échéances respectives et

- l'engagement découlant des contrats d'option achetés et vendus est égal à la somme des prix d'exercice des options composant les positions nettes vendeuses portant sur un même actif sous-jacent, sans qu'il y ait lieu de tenir compte des échéances respectives.

Il est rappelé que la somme des primes payées pour l'acquisition des options de vente en cours qui sont visées ici ne peut pas, ensemble avec la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente sur valeurs mobilières dont il est question sous le point 1.1 ci-avant, dépasser 15 % de la valeur de l'actif net du Fonds.

(3) Opérations de prêt sur titres

Le Fonds peut s'engager dans des opérations de prêt sur titres à condition de respecter les règles suivantes:

(i) Règles destinées à assurer la bonne fin des opérations de prêt.

Le Fonds peut seulement prêter des titres dans le cadre d'un système standardisé de prêt organisé par un organisme reconnu de compensation de titres ou par une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations.

Dans le cadre de ses opérations de prêt, le Fonds doit recevoir en principe une garantie dont la valeur au moment de la conclusion du contrat de prêt est au moins égale à la valeur d'évaluation globale des titres prêtés.

Cette garantie doit être donnée sous forme de liquidités et/ou de titres émis ou garantis par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par les institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial, bloqué au nom du Fonds jusqu'à l'expiration du contrat de prêt.

(ii) Conditions et limites des opérations de prêt.

Les opérations de prêt ne peuvent pas porter sur plus de 50 % de la valeur d'évaluation globale des titres en portefeuille. Cette limitation n'est pas d'application lorsque le Fonds est en droit d'obtenir à tout instant la résiliation du contrat et la restitution des titres prêtés.

Les opérations de prêt ne peuvent s'étendre au-delà d'une période de 30 jours.

(4) Opérations à réméré:

Le Fonds peut s'engager dans des opérations à réméré qui consistent dans des achats et des ventes de titres dont les clauses réservent au vendeur le droit de racheter de l'acquéreur les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les deux parties lors de la conclusion du contrat.

Le Fonds peut intervenir soit en qualité d'acheteur, soit en qualité de vendeur dans des opérations à réméré. Son intervention dans les opérations en cause est cependant soumise aux règles suivantes:

(i) Règles destinées à assurer la bonne fin des opérations à réméré.

Le Fonds ne peut acheter ou vendre des titres à réméré que si les contreparties dans ces opérations sont des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

(ii) Conditions et limites des opérations à réméré.

Pendant la durée de vie d'un contrat d'achat à réméré, le Fonds ne peut pas vendre les titres qui font l'objet de ce contrat avant que le rachat des titres par la contrepartie ne soit exercé ou que le délai de rachat n'ait expiré.

Le Fonds doit veiller à maintenir l'importance des opérations à réméré à un niveau tel qu'il lui est à tout instant possible de faire face à son obligation de rachat de ses propres actions.

(B) Techniques et instruments destinés à couvrir les risques de change, auxquels le Fonds s'expose dans le cadre de la gestion de son patrimoine:

Dans un but de protection de ses actifs contre des fluctuations de change le Fonds peut s'engager dans des opérations qui ont pour objet la vente de contrats à terme sur devises ainsi que la vente d'options d'achat ou l'achat d'options de vente sur devises. Les opérations qui sont visées ici ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Dans le même but, le Fonds peut aussi vendre à terme ou échanger des devises dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

Le but de couverture des opérations précitées présuppose l'existence d'un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique que les opérations traitées dans une devise déterminée ne peuvent pas en principe dépasser en volume la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs libellés dans cette même devise ni la durée de détention de ces actifs.

Art. 3. La Société de Gestion.

3.1 Le Fonds est administré par la Société de Gestion pour le compte exclusif des porteurs de parts.

3.2 La Société de Gestion déterminera la politique d'investissement du Fonds dans le cadre des restrictions imposées par l'article 2 ci-avant.

3.3 Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut charger un comité d'investissement ou des directeurs ou mandataires de l'exécution journalière de ladite politique d'investissement.

3.4 La Société de Gestion peut, sous sa responsabilité, se faire assister par des conseillers ou gérants en valeurs mobilières dont la rémunération en cette qualité sera à sa seule charge.

3.5 La Société de Gestion est investie des pouvoirs les plus étendus pour accomplir, pour le compte des porteurs de parts, tous actes d'administration et de gestion du Fonds sous réserve des restrictions de l'article 2 ci-avant. Elle peut notamment, sans que cette énumération soit restrictive ou limitative, acheter, vendre, souscrire, échanger ou recevoir toutes valeurs mobilières et exercer tous droits attachés directement ou indirectement aux avoirs du Fonds.

Art. 4. La Banque Dépositaire.

4.1 La Société de Gestion nomme et révoque la Banque Dépositaire qui exerce les fonctions prévues par le présent Règlement de Gestion et par la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif. La SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., Luxembourg, a été nommée Banque Dépositaire, et exerce à ce titre les droits et devoirs résultant de cette fonction.

4.2 La révocation de la Banque Dépositaire est subordonnée à la condition que la banque qui la remplace assume ses fonctions et ses responsabilités telles que définies par le présent Règlement.

4.3 La Banque Dépositaire a été désignée à ces fonctions par la Société de Gestion aux termes du Règlement de Gestion et d'un contrat conclu le 1^{er} janvier 1996, pour une durée indéterminée et ne peut être révoquée que si une autre banque assume les fonctions et responsabilités imposées à la Banque Dépositaire par le Règlement de Gestion. Si la Banque Dépositaire démissionne, la Société de Gestion sera tenue de nommer dans les deux mois une nouvelle banque dépositaire qui assumera les fonctions prévues par la loi et le Règlement de Gestion. En ce cas et jusqu'à ce qu'elle soit remplacée, la Banque Dépositaire est tenue de veiller à la bonne conservation des intérêts des porteurs de parts.

4.4 Toutes les espèces et tous les titres constituant les avoirs du Fonds seront conservés sous le contrôle de la Banque Dépositaire pour le compte des porteurs de parts et il ne pourra en être disposé que conformément aux dispositions du présent article 4.

4.5 La Banque Dépositaire, sur les instructions de la Société de Gestion, dans la mesure où ces instructions sont conformes au présent Règlement de Gestion, au Prospectus en vigueur et aux lois applicables:

- (a) transférera aux souscripteurs les parts conformément à l'article 5.2 ci-après;
- (b) restituera aux souscripteurs le prix d'émission conformément à l'article 6.4 ci-après;
- (c) paiera par prélèvement sur les comptes bloqués le prix des valeurs mobilières et droits de souscription ou d'attribution acquis pour le Fonds;
- (d) livrera, contre paiement de leur prix, les valeurs mobilières et droits de souscription ou d'attribution vendus pour le Fonds;
- (e) remboursera le prix de rachat, conformément à l'article 10 ci-après, contre réception des certificats de parts correspondants;
- (f) paiera les dividendes, s'il y a lieu, conformément à l'article 14 ci-après.

4.6 La Banque Dépositaire veillera à ce que;

(i) tous avoirs du Fonds soient reçus sans délai par elle ou ses correspondants et notamment à ce que soient portés sans retard aux comptes du fonds, les paiements du prix net d'émission éventuel et de la partie de la commission d'émission rémunérant l'intervention des banques et établissements financiers placeurs des parts.

(ii) la contrepartie de toutes transactions opérées pour le compte du Fonds lui revienne;

(iii) les titres et droits de souscription ou d'attribution cotés en bourse soient achetés à des prix n'excédant pas le cours du jour et soient vendus à des prix non inférieurs à ce cours, et que les titres et valeurs non cotés en bourse soient respectivement achetés et vendus à des prix qui ne soient pas manifestement en disproportion de leur valeur effective.

4.7 Par débit des comptes du Fonds, la Banque Dépositaire ne paiera à la Société de Gestion que la rémunération prévue dans le présent Règlement de Gestion. La Banque Dépositaire ne paiera à elle-même la rémunération prévue par le présent Règlement de Gestion qu'avec l'approbation de la Société de Gestion, le tout sans préjudice des autres frais à charge du Fonds désignés à l'article 18 du présent Règlement de Gestion.

4.8 Dans la mesure permise par la loi, la Banque Dépositaire, agissant en son propre nom, est autorisée et obligée;

(1) d'introduire toute action des porteurs de parts contre la Société de Gestion et contre toute Banque Dépositaire antérieurement en fonction;

(2) de faire opposition et d'agir contre toutes mesures d'exécution entreprises sur les avoirs du Fonds par des tiers n'ayant aucun droit sur les devoirs du Fonds.

4.9 Avec l'approbation préalable de la Société de Gestion, la Banque Dépositaire pourra, sous sa responsabilité et à ses frais, confier à d'autres banques la garde matérielle de valeurs mobilières non cotées et non habituellement négociées dans le pays où la Banque Dépositaire est établie.

Art. 5. Parts et certificats de parts.

5.1 Toute personne morale ou physique est admise à participer au Fonds pour une ou plusieurs parts, sous réserve des dispositions de l'article 6 du présent Règlement de Gestion. En règle générale, les certificats seront au porteur et munis de coupons; sur demande spéciale, des certificats nominatifs seront émis en coupures de 1, 10, 100 et 1.000 parts. Les certificats nominatifs seront émis pour tout nombre entier de parts. Chaque certificat devra porter la signature de la Société de Gestion et celle de la Banque Dépositaire.

Ces signatures peuvent être remplacées par des griffes. La Société de Gestion pourra, dans l'intérêt des porteurs de parts, diviser ou regrouper les parts.

5.2 Les certificats représentant les parts seront émis aux souscripteurs sur instruction de la Société de Gestion par la Banque Dépositaire ou, sous la surveillance et la responsabilité de la Banque Dépositaire, par ses mandataires. Les parts correspondant au prix d'émission seront transférées aux souscripteurs par la remise des certificats de parts, et ce sans délai après paiement du prix d'émission.

Art. 6. Acceptation des souscriptions.

6.1 Les souscriptions sont acceptées, au siège de la Société de Gestion, tous les jours bancaires ouvrables.

6.2 La Société de Gestion a l'obligation de veiller à ce que les parts soient émises en conformité avec les lois et règlements des pays où les parts sont offertes.

6.3 La Société de Gestion pourra, si elle le juge à propos, suspendre temporairement ou arrêter définitivement ou limiter à tout moment l'émission des parts à des personnes physiques ou morales résidant ou domiciliées en certains pays et territoires. La Société de Gestion peut aussi exclure de l'acquisition de parts certaines personnes ou sociétés si une telle mesure est nécessaire pour protéger l'ensemble des porteurs de parts et le Fonds.

6.4 De plus, la Société de Gestion a le droit;

(a) de refuser à sa volonté une souscription de parts;

(b) de rembourser à n'importe quel moment les parts en possession de certains porteurs de parts qui n'auraient pas le droit d'acquérir ou de détenir des parts.

6.5 Si, et dans la mesure où, à la suite d'instructions de la Société de Gestion s'opposant à l'émission et ce conformément aux dispositions du présent Règlement de Gestion du Prospectus en vigueur et des lois applicables, un paiement n'est pas suivi sans délai de l'émission des parts correspondant à ce paiement, ce paiement sera, dans la même mesure, restitué sans délai par la Banque Dépositaire. Il en sera de même de tout excédent de paiement.

Art. 7. Valeur d'inventaire.

7.1 A compter du 1^{er} janvier 1993, la valeur d'inventaire d'une part est exprimée en Yen au lieu de dollar US et est calculée chaque jour bancaire ouvrable par les soins de la Société de Gestion sous la surveillance de la Banque Dépositaire, en faisant la division de la valeur totale nette des avoirs du Fonds par le nombre de parts en circulation.

7.2 Pour les besoins de cet article et de l'article 6.1, il y a lieu d'entendre par jour bancaire ouvrable tout jour entièrement ouvrable des banques à Tokyo et à Luxembourg.

7.3 L'évaluation des avoirs sera faite de la façon suivante:

(a) les titres cotés à une bourse officielle sont évalués sur la base du dernier cours connu, et s'il y a cotation sur plusieurs marchés, au dernier cours de la bourse qui est le principal marché du titre en question;

(b) les valeurs négociées sur un marché réglementé sont évaluées de manière similaire aux valeurs cotées en bourse;

(c) les titres non cotés en bourse sont évalués à leur dernière valeur marchande ou, si le prix déterminé suivant les alinéas a) et ou b) n'est pas de l'avis de la Société de Gestion représentatif de la valeur réelle de ces titres, ils sont évalués par la Société de Gestion, selon des critères d'évaluation généralement reconnus et susceptibles de vérification par des experts-comptables;

(d) les certificats de dépôt et les avoirs liquides sont évalués à leur valeur nominale;

(e) les valeurs exprimées en une autre devise que le Yen seront converties en Yen au cours moyen entre les derniers cours acheteur et vendeur connus.

7.4 La Société de Gestion est autorisée à adopter d'autres règles d'évaluation généralement reconnues et susceptibles de vérification par les réviseurs, en vue de réaliser une évaluation correcte des avoirs du Fonds dans le cas où des circonstances particulières rendraient impossible ou inexacte la détermination des valeurs suivant les critères spécifiés ci-dessus.

7.5 Pour protéger les intérêts de tous les porteurs de parts, la Société de Gestion se réserve, lors de demandes de remboursement importantes qui ne peuvent pas être satisfaites par des liquidités et des emprunts selon les restrictions de l'article 2.3 (5) ci-avant, d'appliquer aux demandes d'émission et de remboursement introduites le même jour, la valeur d'inventaire déterminée au jour pendant lequel elle a procédé, sans retard fautif et en sauvegardant les intérêts de l'ensemble des porteurs de parts, à la vente de valeurs mobilières nécessaire pour satisfaire ces demandes de remboursement.

Art. 8. Suspension du calcul de la valeur d'inventaire.

La Société de Gestion est autorisée à suspendre temporairement le calcul de la valeur d'inventaire, et, en conséquence, l'émission ou le remboursement des parts dans les cas suivants:

– lorsqu'une ou plusieurs bourses ou marchés qui fournissent la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs du Fonds ou les marchés monétaires des monnaies en lesquelles s'expriment la valeur d'inventaire des parts du Fonds ou la valeur d'une partie importante des avoirs du Fonds, sont fermés pour des périodes autres que des congés réguliers ou lorsque des transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions;

– lorsque, à cause d'un cas d'urgence politique, économique, militaire, monétaire ou d'autre nature, échappant à la responsabilité, au pouvoir ou au contrôle de la Société de Gestion, il est impossible de disposer des avoirs du Fonds;

– dans le cas d'une interruption des moyens de communication, ou lorsque pour n'importe quelle raison, la valeur d'une partie importante des avoirs du Fonds ne peut être déterminée;

– lorsque des restrictions des changes ou des mouvements de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour le compte du Fonds ou lorsqu'il est constant, d'après des critères objectivement vérifiables que les opérations d'achat ou de vente des avoirs du Fonds ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux.

Art. 9. Prix d'émission.

Le prix d'émission par part comprend la première valeur d'inventaire par part calculée postérieurement à l'acceptation de la demande de souscription par la Société de Gestion, majorée d'une commission de cinq pour cent au maximum de cette valeur d'inventaire, au profit du Fonds et des banques et établissements financiers intervenant dans le placement des parts, ainsi que de toutes taxes éventuelles d'émission.

Art. 10. Remboursement.

10.1 Les porteurs de parts peuvent demander chaque jour bancaire ouvrable tel que défini à l'article 7, le remboursement de leurs parts contre remise de leurs certificats de parts. Le remboursement se fera à la première valeur d'inven-

taire calculée postérieurement à la réception par la Société de Gestion de la demande de rachat et des certificats présentés au remboursement.

10.2 La Société de Gestion devra garder des liquidités suffisantes dans les avoirs du Fonds pour permettre, dans des circonstances normales, le remboursement sans retard indu après réception de la demande des porteurs de parts.

10.3 La Banque Dépositaire devra effectuer le paiement endéans les cinq jours ouvrables après réception par la société de gestion de la demande de rachat et des certificats présentés au remboursement, sans préjudice des dispositions des articles 7.5 et 8 du présent Règlement et de toutes dispositions de la loi, notamment de celles régissant le contrôle des changes, et de toutes circonstances indépendantes de la volonté de la Banque Dépositaire, qui pourraient interdire le transfert du prix de remboursement dans le pays dans lequel la demande de remboursement a été présentée.

Art. 11. Commissions.

La Société de Gestion aura droit à une commission au taux annuel de 0,75 pour cent, payable à la fin de chaque trimestre sur la base de la moyenne journalière de la valeur d'inventaire des actifs nets du Fonds pendant le trimestre en question.

La Banque Dépositaire aura droit à une commission au taux annuel de 0,25 pour cent payable à la fin de chaque trimestre sur la base de la moyenne journalière de la valeur d'inventaire des actifs nets du Fonds pendant le trimestre en question.

Art. 12. Publications.

12.1 Les prix d'émission et de remboursement des parts sont rendus publics à Luxembourg chaque jour bancaire ouvrable, tel que défini à l'article 7 ci-avant.

12.2 Des comptes annuels et semestriels du Fonds vérifiés sont tenus à la disposition des porteurs de parts au siège social de la Société de Gestion, de la Banque Dépositaire et des agents chargés du service financier. Ces comptes et rapports seront, de plus, publiés dans la mesure et dans les formes requises par les autorités des pays dans lesquels les parts du Fonds seront offertes et vendues.

12.3 Toute modification du présent Règlement de Gestion sera publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg. Les modifications et les avis aux porteurs de parts, y compris les prix d'émission et de remboursement, pourront également être publiés, si la Société de Gestion en décide ainsi, en prenant en considération les intérêts des porteurs de parts et après consultation de la Banque Dépositaire, dans des journaux des pays où les parts du Fonds sont offertes et vendues. Ces modifications et avis seront publiés dans la mesure et dans les formes requises par les autorités des pays dans lesquels les parts du Fonds seront offertes et vendues.

Art. 13. Exercice, Vérification.

13.1 Les comptes du Fonds sont clôturés le 31 décembre de chaque année.

13.2 Les comptes de la Société de Gestion et la consistance des avoirs du Fonds sont vérifiés par un réviseur agréé nommé par la Société de Gestion.

Art. 14. Distributions.

14.1 Chaque année, après clôture des comptes du Fonds, les revenus nets des investissements du Fonds et le prorata des revenus des investissements du Fonds compris dans le prix des émissions nettes de parts seront distribués dans les quatre mois de la clôture de l'exercice.

14.2 Les revenus nets des investissements consisteront en tous dividendes en numéraires et intérêts reçus sur les avoirs du Fonds, déduction faite des dépenses prévues à l'article 18 ci-après.

14.3 La Société de Gestion pourra en temps opportun décider de procéder à d'autres distributions sous forme de numéraire ou de parts gratuites dans les limites prévues par la loi.

14.4 Les dividendes et attributions non réclamés cinq ans après leur mise en paiement seront prescrits et le bénéfice en reviendra au Fonds.

Art. 15. Modification du règlement de gestion.

15.1 La Société de Gestion pourra, dans l'intérêt des porteurs de parts, modifier le présent règlement en tout ou en partie et en tout temps en accord avec la Banque Dépositaire.

15.2 Les modifications entreront en vigueur cinq jours après leur publication conformément à l'article 12 ci-avant.

Art. 16. Durée du Fonds, Liquidation.

16.1 La durée du Fonds n'est pas limitée. Toutefois, sans préjudice des cas de dissolution prévus par la loi du 30 mars 1988, le Fonds pourra être dissous à n'importe quel moment d'un commun accord entre la Société de Gestion et la Banque Dépositaire, si, dans leur opinion, la liquidation du Fonds est dans l'intérêt des porteurs de parts. La liquidation devra être annoncée par avis trois mois à l'avance. Cet avis de dissolution sera publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg et dans au moins trois journaux à diffusion adéquate dont un journal luxembourgeois, lesquels seront déterminés conjointement par la Société de Gestion et la Banque Dépositaire. L'émission et le rachat de parts seront arrêtés dès la décision ou de la survenance du fait entraînant la liquidation.

16.2 La Société de Gestion liquidera les avoirs du Fonds au mieux des intérêts des porteurs de parts et sur les instructions de la Société de Gestion, la Banque Dépositaire procédera à la répartition du produit net de la liquidation – sans déduction des frais de liquidation – entre les porteurs de parts proportionnellement à leurs droits.

16.3 La liquidation et le partage du Fonds ne pourront pas être demandés par les porteurs de parts, leurs héritiers ou ayants droit.

Art. 17. Garanties.

17.1 La Société Générale, qui est le principal actionnaire de la Société de Gestion, et la Banque Dépositaire garantiront conjointement et solidairement l'observation de toutes les clauses et conditions du présent Règlement par la Société de Gestion.

Art. 18. Frais du Fonds.

Le Fonds supportera les frais suivants:

- tous impôts et taxes quelconques éventuellement dus sur les avoirs et les revenus du Fonds ainsi que sur les services facturés au Fonds;
- les commissions d'agents de change et bancaires normales sur les transactions portant sur les titres en portefeuille du Fonds (ces commissions seront incluses dans le prix d'acquisition et seront déduites du prix de vente);
- les rémunérations de la Société de Gestion, de la Banque Dépositaire, et de l'Administration Centrale;
- les frais d'enregistrement du Fonds et du maintien de cet enregistrement auprès de toute autorité gouvernementale, administration de tutelle ou de contrôle et bourse de valeurs dans les pays où les parts du Fonds seront offertes ou vendues;
- les frais d'impression des certificats, des prospectus et des rapports; et le coût des publications dont il est fait état à l'article 12 du présent règlement de gestion;
- les frais de procédure éventuellement encourus par la Société de Gestion ou la Banque Dépositaire dans la représentation des intérêts des porteurs de parts;
- les honoraires de conseils juridiques et fiscaux, de réviseurs et de représentants légaux dans les pays où les parts du Fonds seront offertes ou vendues.

Art. 19. Prescription.

Les réclamations des porteurs de parts contre la Société de Gestion, les Garants et la Banque Dépositaire se prescrivent cinq ans après la date de l'événement qui a donné naissance aux droits invoqués.

Art. 20. Loi applicable, Compétence et langue officielle.

Le droit luxembourgeois est applicable aux relations entre porteurs de parts, la Société de Gestion, la Banque Dépositaire et les Garants. Toute contestation sera de la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, sous la réserve, toutefois, que la Société de Gestion et/ou la Banque Dépositaire puissent se soumettre elles-mêmes et le Fonds à la juridiction des tribunaux des pays où les parts du Fonds sont offertes et vendues quant aux demandes des investisseurs de ces pays, et aux lois de ces pays quant aux questions relatives aux souscriptions et rachats par les porteurs de parts résidant dans ces pays. La langue officielle du présent Règlement sera la langue française, sous la réserve toutefois que la Société de Gestion et la Banque Dépositaire puissent pour leur compte et celui du Fonds, considérer comme obligatoires les traductions, qu'elles auront approuvées dans les langues des pays où les parts sont offertes et vendues quant aux parts vendues à des investisseurs de ces pays.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 476, fol. 21, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05403/045/452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

ARTFLORA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 26.227.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1996, vol. 475, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 1996.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(05400/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

ARTFLORA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 26.227.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1996, vol. 475, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 1996.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(05401/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

ARTOTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 45.463.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1996, vol. 475, fol. 35, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Compère.

(05402/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

BIVA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 39.071.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 7 février 1996, vol. 476, fol. 26, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

(05407/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

BIVA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 39.071.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale statutaire qui s'est tenue le 17 avril 1995
à 10.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

- L'Assemblée Générale ratifie, à l'unanimité, la nomination par le Conseil d'Administration du 21 décembre 1994 de M. Jean Quintus au poste d'Administrateur en remplacement de M. Jean Pierson, démissionnaire, dont il terminera le mandat.

- L'Assemblée prend acte de la démission de M. Patrice Crochet, Administrateur, et le remercie pour sa précieuse collaboration.

L'Assemblée Générale décide de nommer en son remplacement, Monsieur Jean-Claude Boutet Administrateur de Sociétés demeurant à L-2430 Luxembourg, 27, rue Michel Rodange, qui terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 1997.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 1996, vol. 476, fol. 26, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05408/009/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

BIVA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 39.071.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 21 décembre 1994

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de Monsieur Jean Pierson.

En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, est nommé administrateur:

Monsieur Jean Quintus, Administrateur de Sociétés, demeurant à Blaschette 11, rue de Fischbach.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 1996, vol. 476, fol. 26, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05409/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

BOCKLAGE ET CIE, S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 49, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 45.029.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 10 mai 1995 à 11 heures 30
au siège social de la société 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg*

Est nommé président Monsieur Rainer Bocklage, associé-commandité, qui constate la présence de tous les associés et déclare la constitution valable de l'assemblée générale pour pouvoir valablement délibérer sur les points se trouvant à l'ordre du jour.

Après lecture de l'ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du Conseil de Surveillance;
2. Approbation des états financiers et annexes pour l'exercice clos au 31 décembre 1994; affectation des résultats;

3. Quitus à accorder à l'associé-commanditaire;
4. Quitus à accorder au conseil de surveillance;
5. Questions diverses

les associés, présents ou représentés, déclarent avoir été convoqués conformément à la loi et aux dispositions statutaires et avoir pu prendre connaissance de tous les livres et documents de la société comme requis par la loi.

Le Président déclare l'assemblée générale ouverte à 11.40 heures.

Résolutions adoptées à l'unanimité:

1. Après lecture du rapport de gestion de l'associé-commanditaire et du rapport du conseil de surveillance, l'assemblée approuve ces rapports;
2. l'assemblée, après lecture, approuve les états financiers et leurs annexes et décide de reporter à nouveau les résultats de l'exercice;
3. l'assemblée donne décharge à l'associé-commanditaire;
4. l'assemblée donne décharge de surveillance;
5. néant.

Aucun point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 1995 à 12.00 heures close.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 475, fol. 5, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(05411/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

AUTO-DELTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Differdange.
R. C. Luxembourg B 46.150.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} février 1996, vol. 302, fol. 3, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 février 1996.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(05404/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

BHM ENGINEERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4710 Pétange, 56, route d'Athus.
R. C. Luxembourg B 44.274.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1996, vol. 475, fol. 100, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 6 février 1996.

P. Lux.

(05405/698/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

BHM ENGINEERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4710 Pétange, 56, route d'Athus.
R. C. Luxembourg B 44.274.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1996, vol. 475, fol. 100, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 6 février 1996.

P. Lux.

(05406/698/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

BASIC MUSICPRODUCTION & DISTRIBUTION, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxembourg, 25, avenue de la Gare.
H. R. Luxemburg B 51.117.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am dreissigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtssitze in Niederanven.

Sind erschienen:

1. Herr Ulli Blobel, Kaufmann, wohnhaft in D-42115 Wuppertal (Deutschland), Moltkestrasse 73,
2. Herr Karl-Ulrich Schick, kaufmännischer Angestellter, wohnhaft in D-42105 Wuppertal (Deutschland), Plateniusstrasse 34,
3. Herr Achim Brand, kaufmännischer Angestellter, wohnhaft in D-42115 Wuppertal, Katernberger Strasse 2, hier vertreten durch Herrn Ulli Blobel, vorgeannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Wuppertal, am 29. Januar 1996.

Welche Vollmacht, nachdem sie von den Komparenten und vom instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert wurde, dieser Urkunde beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, handelnd wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchten, ihre Erklärungen folgendermassen zu beurkunden.

A. Die Komparenten sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BASIC MUSIC-PRODUCTION & DISTRIBUTION, G.m.b.H., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 51.117, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 5. Mai 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 17. August 1995, Nummer 392.

B. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je fünftausend Luxemburger Franken (5.000,- LUF), welche voll eingezahlt sind und den Gesellschaftern wie folgt gehören:

1. Herrn Ulli Blobel, vorgeannt,	90 Anteile
2. Herrn Achim Brand, vorgeannt,	5 Anteile
3. Herrn Karl-Ulrich Schick, vorgeannt,	5 Anteile
Total:	100 Anteile

C. Als dann erklären die Komparenten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung einzufinden, zu welcher sie sich als ordentlich einberufen betrachten und welche die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals darstellt, und dass sie somit gültig über folgende Tagesordnung beraten können:

Tagesordnung:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes.
 2. Kündigung und Entlastung des alleinigen Geschäftsführers sowie Ernennung eines neuen Geschäftsführers.
- Gemäss der Tagesordnung haben die Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, den Gesellschaftssitz zu verlegen von L-2667 Luxemburg, 35-37, rue Verte auf folgende Adresse: L-1611 Luxemburg, 25, avenue de la Gare.

Zweiter und letzter Beschluss

Herr Ulli Blobel, vorgeannt, erklärt soeben, in seiner Funktion als technischer und administrativer Geschäftsführer mit sofortiger Wirkung zu kündigen.

Die Gesellschafter nehmen seine Kündigung mit Wirkung auf den heutigen Tag an, geben ihm vollständige Entlastung für die Ausübung seines Mandates und ernennen zum neuen alleinigen Geschäftsführer Herrn Ulrich Schick, vorgeannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegende Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf fünfundzwanzigtausend Luxemburger Franken (25.000,- LUF) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederanven, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: U. Blobel, K.-U. Schick, A. Brand, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1996, vol. 89S, fol. 9, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 6. Februar 1996.

P. Bettingen.

(05415/202/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

B M F 5, Société Anonyme en liquidation.

Siège social: Strassen.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 décembre 1995, enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 1996, vol. 497, fol. 27, case 10.

. Que par acte reçu par le notaire Berthe Henckes-Gehlen, de résidence à la date du 19 juillet 1974, publié au Mémorial C, numéro 197 du 4 octobre 1974, il a été constitué une société anonyme sous la dénomination de BMF 5, avec siège social à Strassen, avec un capital social de 1.250.000,- francs, représenté par 1.250 actions de 1.000,- francs chacune, entièrement libérées.

II. La société BMF 5, le liquidation a cessé d'exister, suivant décision des actionnaires.

III. Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à Strassen, 140, route d'Arlon.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 février 1996.

J. Seckler.

(05410/231/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

BOUCHERIE-CHARCUTERIE PIERRE MOUTSCHEN & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Tétange, 55, rue des Légionnaires.

R. C. Luxembourg B 21.218.

Assemblée Générale Extraordinaire du 18 janvier 1996

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit janvier, au siège de la société BOUCHERIE-CHARCUTERIE PIERRE MOUTSCHEN & CIE, S.à r.l., Tétange, rue des Légionnaires, 55.

Les associés présents suivant liste de présence annexée aux présentes déclarent:

qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée BOUCHERIE-CHARCUTERIE PIERRE MOUTSCHEN & CIE, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 janvier 1984, publié au Mémorial C, numéro 52 du 22 février 1984,

- qu'ils se considèrent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur René Lentz et lui donne décharge pour son mandat aux fonctions de gérant de société jusqu'à ce jour.

2) L'assemblée générale désigne comme gérante technique, Madame Marcelle Poeckes, épouse de Monsieur Pierre Moutschen.

Fait et passé à Tétange, le 18 janvier 1996.

P. Moutschen M. Poeckes

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 1996, vol. 476, fol. 24, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05413/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

BATINVEST, S.à r.l. et Cie, Société en commandite simple, en liquidation.

Siège social: L-7216 Bereldange, 14D, rue Bour.

R. C. Luxembourg B 20.894.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société BATINVEST, S.à r.l. et Cie, société en commandite simple, en liquidation, avec siège social à Bereldange, 14D, rue Bour, (R.C. Luxembourg numéro 20.894) constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, à la date du 2 décembre 1982, publié au Mémorial C, numéro 20 du 25 janvier 1983, avec un capital d'un million deux cent mille francs (LUF 1.200.000,- LUF), divisé en cent (100) parts d'intérêts sans désignation de valeur nominale.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 février 1993, publié au Mémorial C, numéro 263 du 3 juin 1993.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Nadine Trinell, employée privée, demeurant à F-Hettange-Grande.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Chantal Ney, employée privée, demeurant à Frisange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Nathalie Venturi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. - Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les associés représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées les procurations des associés représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné.

II. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. - Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Que l'assemblée générale du 14 décembre 1995, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation, la société anonyme CONSEIL COMPTABLE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, et a fixé à ce jour la présente assemblée ayant pour ordre du jour:

1. - Présentation et approbation du rapport du commissaire à la liquidation;

2. - Approbation du rapport du liquidateur;

3. - Décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif;

4. - Clôture finale de la liquidation;

5. - Manière dont les actifs seront mis à la disposition des associés;

6. - Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant cinq ans.

IV. - L'assemblée aborde l'ordre du jour comme suit:

1) Rapport du commissaire à la liquidation.

Lecture est donnée du rapport du commissaire à la liquidation.

Ce rapport, qui restera annexé aux présentes, conclut à l'adoption des comptes de liquidation; il est approuvé par l'assemblée.

2) Acceptation du rapport du liquidateur.

Adoptant les conclusions du rapport du liquidateur et du commissaire à la liquidation, l'assemblée approuve les comptes de liquidation.

3) Décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif:

L'assemblée donne décharge pleine et entière sans réserve ni restriction à:

Messieurs André Lefevre, industriel, demeurant à Beringerberg/Mersch, et Klaus Schmitz, ingénieur diplômé, demeurant à Mersch, pour leur mandat de liquidateur.

La société anonyme CONSEIL COMPTABLE S.A., préqualifiée, pour son mandat de commissaire à la liquidation.

4) Clôture de la liquidation.

L'assemblée constate que l'actif net résultant des comptes de liquidation au 31 août 1995 s'élève à cinq cent cinq mille quatre cent quinze francs (505.415,- LUF).

Suite à la décision de l'assemblée générale, l'actif net sera distribué aux associés.

La différence entre les provisions pour liquidation et les frais réels facturés sera mise à la disposition des associés au prorata de leur participation telle que définie dans la liste de présence ci-annexée et ce, au plus tard le 30 juin 1996; au cas où les provisions s'avèreraient insuffisantes pour faire face aux frais de clôture de la liquidation, les associés s'engagent irrévocablement à prendre en charge les passifs non couverts et survenus depuis la date d'émission du rapport de liquidation, à savoir le 18 décembre 1995.

Les liquidateurs seront chargés du mandat de mettre à disposition les actifs de la manière décrite ci-dessus. Si pour des raisons techniques la distribution ne peut pas se faire avant le 30 juin 1996, les actifs restants seront consignés au nom des associés respectifs à la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société BATINVEST, S.à r.l., et Cie, société en commandite simple, en liquidation a définitivement cessé d'exister à partir de ce jour.

5) Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant cinq ans.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq années dans les bureaux de la FIDUCIAIRE NICO AREND à Mersch.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de vingt-cinq mille francs, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Trinell, C. Ney, N. Venturi, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 janvier 1996, vol. 497, fol. 30, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 février 1996.

J. Seckler.

(05416/231/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

BANQUE LEU (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 16.578.

Extrait d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 6 décembre 1995

L'assemblée a décidé d'augmenter le nombre des administrateurs de 4 à 5.

L'assemblée a accepté la démission de l'administrateur, Monsieur Klaus Winkler avec effet au 31 octobre 1995.

L'assemblée a décidé de nommer administrateurs, Monsieur Hans-Ulrich Hügli et Monsieur Albert J. Ulrich, demeurant tous deux à Luxembourg. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1999.

L'assemblée a décidé d'autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Extrait d'un procès-verbal de la résolution circulaire du conseil d'administration du 6 décembre 1995

Le conseil d'administration a décidé de confier la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière à Monsieur Hans-Ulrich Hügli et à Monsieur Albert J. Ulrich.

La société sera engagée vis-à-vis des tiers dans le cadre de la gestion journalière conformément au régime de signature de la société.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1996, vol. 475, fol. 89, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05414/267/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

BAYLINK S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 44.573.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 9 mai 1995
appelée à statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 1994*

AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Assemblée Générale a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, de reporter les bénéfices de l'exercice écoulé sur l'exercice en cours.

Renouvellement du mandat des administrateurs

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat de deux Administrateurs, à savoir Monsieur Jean Zeimet et Madame Christel Henon pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 2000.

Nomination d'un nouvel Administrateur

L'Assemblée Générale a décidé de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Christian Hess et de nommer en son remplacement, Madame Marcelle Clemens, demeurant à Remich, aux fonctions d'Administrateur et ce, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2000.

Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Claude Hess et de nommer en son remplacement, Madame Albertine Fischer, demeurant à Dippach, aux fonctions de Commissaire aux comptes et ce, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 9 mai 1995.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1996, vol. 475, fol. 93, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05417/720/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

BETAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 38.550.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 6 février 1996, vol. 476, fol. 26, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 1996.

*Pour BETAFIN S.A.
Signature*

(05418/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

CAFE DOURIENSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Rollingen-Mersch, 85, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 25.158.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1996, vol. 475, fol. 69, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 1996.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN
Signature

(05420/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 1996.